CÔTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est une république démocratique qui, selon les estimations, compte 21 millions d'habitants. Le 31 octobre, le pays a connu ses premières élections présidentielles depuis dix ans. Laurent Gbagbo, président sortant et candidat du Front populaire ivoirien (FPI), et Alassane Ouattara, leader du Rassemblement des républicains (RDR), parti de l'opposition, se sont affrontés au cours du second tour du 28 novembre.

Le 2 décembre, la Commission électorale indépendante (CEI) a déclaré Ouattara vainqueur avec 54,1 % des voix contre 45,9 % pour Gbagbo. L'ONU et les missions nationales et internationales d'observation des élections ont estimé que le scrutin avait été équitable et démocratique et ont reconnu Ouattara comme le président dûment élu. Gbagbo, cependant, a refusé d'accepter les résultats, prétendant que le scrutin avait été entaché de fraudes et que les électeurs avaient été victimes d'intimidations dans plusieurs régions. Le 3 décembre, prétextant des « irrégularités » au cours du scrutin, le Conseil constitutionnel, composé entièrement de membres nommés par Gbagbo, a annulé la décision de la CEI et annulé plus de 500.000 votes en faveur d'Ouattara ; Gbagbo a été déclaré vainqueur.

Ouattara et Gbagbo ont prêté serment séparément et annoncé la création de gouvernements individuels. En fin d'année, ils se trouvaient tous deux dans une impasse concernant la présidence de l'État. Le président Ouattara dirigeait son gouvernement depuis le Golf Hôtel d'Abidjan, en état de blocus des partisans de Gbagbo. L'accès au président et à son gouvernement, notamment en termes de ravitaillement et d'apport de fournitures médicales, était extrêmement limité et devait se faire principalement par hélicoptère de l'ONU. En fin d'année, l'ancien président Gbagbo conservait le contrôle des ressources publiques, notamment la station de télévision nationale, les forces de sécurité et les finances.

Les efforts mis en œuvre dans le cadre de l'Accord politique de Ouagadougou de 2007, signé par le président Gbagbo et Guillaume Soro, chef rebelle des Forces nouvelles (FN), menés pour réunifier le pays à la suite de la rébellion de 2002 qui a divisé le pays en deux zones, le nord contrôlé par les rebelles des Forces nouvelles (FN) et le sud par l'État, n'avaient pas complètement abouti. Environ 7.750 casques bleus, déployés dans le cadre de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), et 900 soldats de l'opération Licorne, force française de

maintien de la paix, étaient toujours présents dans le pays pour appuyer le processus de paix en cours. En raison de l'impasse concernant la présidence et de la mainmise de Gbagbo sur les ressources publiques, les autorités civiles ne parvenaient pas à maintenir un contrôle efficace des forces de sécurité dans les régions sous l'emprise de l'ancien président, et en général, les responsables des Forces armées des Forces nouvelles (FAFN), branche militaire des FN, ne s'en sortaient pas mieux pour contrôler les forces de sécurité dans les zones tombées entre les mains des FN.

En matière de droits de l'homme, les violations suivantes ont été signalées dans les régions se trouvant sous le contrôle effectif du gouvernement du président Gbagbo avant le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre : restriction du droit des citoyens de changer leur gouvernement, meurtres arbitraires et illégaux, y compris des exécutions sommaires, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, viol et agression sexuelle de civils, conditions dans les prisons et centres de détention mettant en danger la vie des personnes, impunité des officiels, arrestations et détentions arbitraires, déni du droit à un procès public et équitable, ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance, harcèlement par la police et abus des Africains non-ivoiriens, recours à une force excessive et autres abus dans les conflits internes, restrictions des libertés d'expression, de presse, de réunion pacifique, d'association et de circulation, corruption dans la fonction publique, discrimination et violence envers les femmes, dont les mutilations génitales féminines (MGF), maltraitance et exploitation des enfants, y compris le travail forcé et dangereux, travail forcé et traite des personnes.

Des sources crédibles ont aussi signalé que les autorités et les forces de sécurité restées fidèles au président Gbagbo après sa défaite au second tour de l'élection présidentielle ont commis les violations des droits de l'homme suivantes en toute impunité : meurtres arbitraires et illégaux, y compris des exécutions sommaires, disparitions forcées, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, viol de civils, arrestations et détentions arbitraires, déni du droit à un procès public et équitable, ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance et restrictions des libertés d'expression, de presse, de réunion pacifique, d'association et de circulation.

Les violations des droits de l'homme suivantes ont aussi été signalées comme ayant été commises en toute impunité par les partisans du président Ouattara : torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, viol et agression sexuelle de civils, arrestations et détentions arbitraires, déni du droit à un

procès public et équitable, ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance et restrictions des libertés d'expression, de presse, de réunion pacifique, d'association et de circulation.

Meurtres extrajudiciaires, torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, viol et agression sexuelle de civils, conditions dans les prisons et centres de détention mettant en danger la vie des personnes, impunité, arrestations et détentions arbitraires, déni du droit à un procès public et équitable, ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille et le foyer, recours à une force excessive et autres abus dans les conflits internes, restrictions de la liberté de circulation, corruption et extorsion, discrimination et violence envers les femmes, dont la MGF, et maltraitance et exploitation des enfants : autant de violations qui ont été signalées dans les régions se trouvant sous le contrôle effectif des FN.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Section 1 Respect de l'intégrité de la personne, y compris le droit de ne pas être victime des violations suivantes :

a. Privation arbitraire et illégale de la vie

Les forces de sécurité ont continué à commettre des meurtres extrajudiciaires en toute impunité et les milices progouvernementales ont été responsables de meurtres et de harcèlement. Ces crimes ont souvent été passés sous silence ou ont été rarement déclarés par crainte de représailles.

Les forces de sécurité ont tué des protestataires au cours de manifestations nées dans l'ensemble du pays lorsque le président Gbagbo a renvoyé le gouvernement le 12 février. Les forces de défense et de sécurité de Côte d'Ivoire (FDS-CI) ont tué treize civils, dont trois enfants, dans quatre villes : Abidjan, la capitale, Daloa, Divo et Gagnoa. Sur les treize, onze sont décédés de blessures par balle et deux autres à la suite des mauvais traitements reçus au cours de leur garde à vue. Soixante-seize civils ont également été blessés, dont trois femmes et quatorze mineurs ainsi que dix-huit membres des FDS-CI ont également été blessés. Au cours des événements, les autorités ont arrêté quatre-vingt-quinze personnes et inculpé vingt parmi elles pour troubles de l'ordre public qui, en fin d'année, étaient toujours en prison. Les conclusions de l'ONU révèlent que plusieurs de ces meurtres ont été commis alors que les individus étaient en train de fuir les manifestations ou à l'intérieur de domiciles privés.

Le 22 février, au cours d'une manifestation, des membres des FDS-CI ont tué Kouyaté Lacine, Koné Lacine et Sanogo Zakaria dans les quartiers d'Orly II et de Sissoko, à Daloa. Il y a eu vingt-quatre blessés et vingt arrestations.

Le 23 février, un Mauritanien de 75 ans est mort à Daloa des suites d'une hémorragie interne en raison de blessures que lui avait infligées un membre des FDS-CI entré chez lui à la poursuite de manifestants cachés dans sa cour.

Le 6 juillet, le maréchal des logis (MDL) Koffi Bi et Ekra, tous deux de la Compagnie de gendarmerie et de l'escadron 1/3 de Yamoussoukro, ont battu à mort un chauffeur malien avec des matraques et des ceintures dans le quartier de Kokronou II. L'incident s'est produit à la suite d'accusations portées par Koffi Bi selon lesquelles l'homme en question, qu'il a vu acheter des cigarettes près de chez lui, était toxicomane. Les deux gendarmes n'ont pas été arrêtés et en fin d'année, ils poursuivaient leur travail en toute impunité. La famille de la victime a porté plainte auprès de la gendarmerie avec l'aide du Mouvement ivoirien des droits de l'homme (MIDH).

Les forces de sécurité ont souvent eu recours à une force létale pour combattre la criminalité galopante et ont souvent commis eux-mêmes des actes criminels avec impunité. Ces incidents se sont souvent produits lorsque les forces de sécurité ont appréhendé des suspects ou tenté d'extorquer de l'argent à des chauffeurs de taxi ou des commerçants à des postes de contrôle et des barrages routiers.

Au cours de l'année, plusieurs meurtres ont été attribués aux membres du Centre de commandement des opérations de sécurité (CeCOS), organisation gouvernementale de lutte contre la criminalité dont le personnel a également été accusé de violations des droits de l'homme, de racket, d'extorsion et de harcèlement. Des membres du CeCOS se seraient livrés à des exécutions sommaires de voleurs à Abidjan, bien que le ministère de l'Intérieur ait déclaré que toutes les victimes étaient des criminels tués pendant des opérations anti-criminalité menées par la police.

Il n'y a pas eu de nouvel élément à signaler en ce qui concerne d'autres meurtres commis par des membres du CeCOS les années précédentes.

Le 18 septembre, Youssouf Sidibé, officier de police appartenant à la Brigade de la surveillance des personnalités, a abattu un homme de 22 ans dans le quartier d'Abobo-Anador à Abidjan à la suite d'un litige de la circulation. Des soldats de la Compagnie républicaine de sécurité 2 ont sauvé le policier des griffes d'une foule

en colère et l'ont amené à l'hôpital dans un état critique. La famille de la victime a déposé plainte auprès des autorités mais en fin d'année, aucune enquête formelle n'avait été lancée par la gendarmerie ou la police.

À la suite du second tour des élections présidentielles du 28 novembre, les forces de sécurité fidèles à l'ancien président Gbagbo ont commis des meurtres extrajudiciaires. Des miliciens gbagbistes ont également tué plusieurs personnes.

Dans la nuit du 1er décembre, des membres du CeCOS auraient pris d'assaut le bureau de campagne du RDR situé dans le quartier de Yopougon à Abidjan. Ils auraient tué six personnes, en auraient blessé quatorze et arrêté sept autres, envoyés à la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA). En fin d'année, aucune enquête n'avait été signalée.

Le 16 décembre, les forces de sécurité fidèles à Gbagbo ont tiré sur des partisans du président Ouattara au cours d'une manifestation. Selon des rapports crédibles, au moins vingt personnes ont été tuées, de nombreuses autres blessées et des centaines arrêtées.

La division des droits de l'homme de l'ONUCI a indiqué qu'au cours de la semaine du 15 décembre, 173 personnes ont été tuées et 90 torturées et maltraitées ; elle a également fait état de 471 arrestations et détentions arbitraires et de 24 disparitions. La grande majorité de ces exemples de meurtres extrajudiciaires, actes de torture, détentions et disparitions a été commise par les forces de sécurité gbagbistes.

De nombreuses sources crédibles ont signalé l'implication du CeCOS dans les meurtres extrajudiciaires, actes de torture et détentions arbitraires commis après le second tour des élections présidentielles. Les forces du CeCOS, ainsi que certains éléments de la compagnie républicaine de sécurité, de la garde républicaine, de la brigade anti-émeute, de la gendarmerie et de la marine ivoirienne, ont été impliquées dans différentes exactions ciblant les partisans ouattaristes, qui se sont principalement produites dans les quartiers abidjanais d'Abobo, d'Anyama et de Yopougon.

Durant l'année, des meurtres extrajudiciaires attribués aux FN ont été signalés dans les zones sous contrôle des rebelles et dans l'ancienne zone de confiance.

Le 4 mars, à Bazra Natis, Bakayoko Tiekuma et Koné Moussa Junior, soldats des FAFN, ont battu un homme de 35 ans d'origine gouro pendant quatre heures à

coups de fusils et de matraques, jusqu'à ce que mort s'ensuive, sur la base des accusations d'un fermier burkinabè qui avait porté plainte auprès des FN, affirmant que l'homme en question lui avait volé la somme de 85.000 francs CFA (soit 170 dollars des États-Unis). Après avoir arrêté les deux soldats, les responsables des FN les ont envoyés à Séguéla.

Les 4 et 5 mars, des soldats des FAFN, emmenés par Koné Abdoulaye, alias Massa, ont gravement battu un homme au quartier général des FAFN, à Odienné. La victime, l'œil enflé, qui s'était plainte de douleurs dans le cou et l'abdomen et de chaque côté de l'estomac, est décédée le lendemain des suites de ses blessures. En fin d'année, les dirigeants des FN n'avaient pris aucune mesure concernant cette affaire.

Le 2 octobre, la division des droits de l'homme de l'ONUCI a signalé que des soldats des FAFN à Touba avaient procédé à l'exécution sommaire de onze personnes accusées de vol de grand chemin.

De source crédible, des membres du Congrès panafricain des jeunes et des patriotes (COJEP), plus connu sous le nom de Jeunes patriotes, groupe de jeunes soutenant Gbagbo et le FPI, ont également commis des meurtres extrajudiciaires.

Ils étaient responsables d'exécutions sommaires les années précédentes et poursuivaient impunément leurs exactions.

À Abidjan et dans l'ouest du pays, on a signalé des atrocités, notamment des meurtres commis par les milices progouvernementales et des bandits armés qui feraient partie des FN.

b. Disparitions

À la suite du second tour des élections présidentielles du 28 novembre, on a signalé de nombreuses disparitions à caractère politique commises par les forces de sécurité et les milices gbagbistes.

L'organisation non gouvernementale (ONG) internationale Human Rights Watch (HRW) a publié un rapport intitulé « Côte d'Ivoire : les forces pro-Gbagbo enlèvent des opposants », décrivant un modèle de raids nocturnes dans les quartiers ouattaristes à partir du 16 décembre, qui auraient été menés par les forces de sécurité gbagbistes et des milices et seraient à l'origine de nombreuses disparitions.

Le 23 décembre, la Haut commissaire adjointe aux droits de l'homme de l'ONU, Kyung-Wha Kang, a signalé que des observateurs des droits de l'homme de l'ONU avaient consigné 24 disparitions.

L'État n'a fait que peu d'efforts pour appuyer l'enquête menée par la France sur la disparition en 2004 du journaliste franco-canadien Guy André Kieffer, qui, lors de sa disparition, enquêtait sur le blanchiment d'argent et des transferts illégaux de devises impliquant apparemment le gouvernement du président Gbagbo.

c. Torture et autre châtiment ou traitement cruel, inhumain ou dégradant

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques ; les forces de sécurité, la police et les soldats des FN ont cependant battu et maltraité des détenus et des prisonniers, soit pour les punir, soit pour leur arracher des aveux, ou encore pour leur extorquer de l'argent en toute impunité. Les policiers ont forcé des détenus à se livrer à des tâches dégradantes sous la menace de violence physique et continué à harceler et à exiger des pots-de-vin à des personnes originaires du nord ou portant des noms provenant de cette région.

Le 6 janvier, les autorités ont relâché Seydou Koné, enseignant et activiste du RDR, sans retenir de charges contre lui, après une détention de trois mois à la MACA. Selon Me Soungalo Coulibaly, secrétaire national aux Droits de l'homme du RDR, qui a rendu visite à Koné le 16 octobre, le corps de ce dernier portait les marques de ses passages à tabac en prison.

Par ailleurs, on a encore signalé que des Africains non-ivoiriens, essentiellement des ressortissants de pays voisins, ont fait l'objet de harcèlement et d'abus de la part des forces de sécurité et de groupes « d'autodéfense », notamment des vérifications répétées de documents, des extorsions de la part des forces de sécurité et du racket.

À la suite de la déclaration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) déclarant Ouattara président dûment élu et des déclarations de soutien à Ouattara par le président nigérian Goodluck Jonathan, il a été fait état de nombreux cas de harcèlement de Nigérians vivant en Côte d'Ivoire et, parfois, de sociétés et de magasins tenus par des Nigérians ayant été ciblés et détruits par les forces de sécurité, les partisans et les milices pro-Gbagbo.

Le 15 janvier, à Bouaké, cinq soldats armés des FAFN ont pris d'assaut la maison d'un ancien soldat des FAFN de 33 ans, l'ont arrêté pour avoir reçu, selon eux, des

marchandises volées de la part d'un autre ancien soldat des FAFN et l'ont emmené dans un centre de détention illégal des FAFN situé dans le « Corridor sud », au sud de la ville, où ils l'ont battu à coups de crosse de fusil. Ils lui ont également versé du caoutchouc fondu sur le corps et l'ont détenu dans un trou de 2,1 mètres pendant une semaine, sans nourriture, avant de le relâcher le 22 janvier. En fin d'année, aucun rapport ne semblait indiquer que les autorités avaient lancé une enquête à ce sujet.

Le 2 février, un groupe de soldats des FAFN a arrêté un homme de 29 ans à Odienné et l'ont emmené chez l'un d'entre eux, Koné Massa, où ils l'ont torturé pour avoir soi-disant volé une radio. La victime, dont le corps portait les marques de ces mauvais traitements, a été détenue à la station de police d'Odienné jusqu'au 11 mars, date à laquelle elle a été relâchée à la suite de l'intervention des responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme, des casques bleus et du procureur de la République.

Du 16 au 17 mars, à Korhogo, la gendarmerie a convoqué un homme à comparaître ; d'après la plainte déposée contre lui par les parents de celle-ci, il était accusé d'avoir aidé sa petite amie, âgée de 18 ans, à échapper à un mariage forcé. Un soldat des FAFN l'a à moitié déshabillé avant de le battre à coups de bâton.

Le 30 mars, à San-Pédro, douze membres armés des FDS-CI ont passé à tabac un chef régional des Jeunes patriotes pour avoir, d'après leurs dires, agressé un autre membre de leur groupe. La victime a subi plusieurs blessures et a dû être traitée dans une clinique privée. Selon les responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme à San-Pédro, en fin d'année, aucune enquête n'avait été menée à ce sujet.

À la suite du second tour des élections présidentielles du 28 novembre, les partisans de Ouattara ont tenté d'agresser physiquement le principal du Collège municipal d'Odienné, une sage-femme et deux enseignants. Ils ont également menacé de mort un commissaire de la CEI à Kani, au nord de Séguéla.

Des sources crédibles ont signalé que les forces de sécurité, des membres du CeCOS et des soldats des FAFN ont continué de violer des femmes et des filles dans l'ensemble du pays, et plus particulièrement dans les régions du centre, du nord et de l'ouest. Cependant, les exemples spécifiques étaient rares. La division des droits de l'homme de l'ONUCI a consigné vingt-trois cas de viol liés aux violences électorales. Ainsi, le 24 décembre, une femme de 44 ans mariée à un haut fonctionnaire a été violée à Benongossou, près de l'aéroport d'Abidjan.

Enlevée devant chez elle par deux groupes d'individus, l'un composé de personnes habillées en civil, couteau au poing, et l'autre d'hommes en tenue militaire armés d'armes à feu, elle a été conduite dans les broussailles toutes proches avant d'être agressée sexuellement. Elle avait reçu auparavant de nombreuses menaces de mort en raison de son refus de dénoncer publiquement Ouattara. La victime a été prise en charge par une organisation spécialisée dans l'assistance psychologique et médicale, mais en fin d'année, aucune autre mesure n'avait été signalée.

Aucun nouvel élément n'était à signaler concernant les affaires de torture et de traitements inhumains datant de 2009.

Le 22 octobre, Human Rights Watch a publié un rapport intitulé « Terrorisés et abandonnés : l'anarchie, le viol et l'impunité dans l'ouest de la Côte d'Ivoire », qui consigne les nombreux cas de violence, de torture et de viol commis dans les régions administratives de Moyen-Cavally et des Dix-Huit Montagnes, à l'ouest du pays, et qui souligne la menace que représentent les milices et les anciens soldats démobilisés au sein de la population générale, et plus particulièrement pour les femmes et les enfants. Le rapport fait état, de janvier 2009 à août 2010, de 109 cas spécifiques de viol dans l'ouest du pays (23 signalés par les victimes elles-mêmes et 86 par des témoins).

Le ministère de la Famille, des Femmes et des Affaires sociales a publié, en partenariat avec le Fonds des Nations Unis pour la population (FNUAP), le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un rapport sur la violence sexospécifique en 2008 qui confirme que le nombre le plus élevé de femmes ayant signalé avoir été victimes de violences sexuelles se trouvait à l'ouest et au nord du pays, dans les régions de Man (41 %), de Duékoué (35 %) et de Korhogo (26 %).

En décembre 2009, l'ONUCI a créé une commission d'enquête concernant des allégations d'abus sexuels commis par les casques bleus dans le pays. Les membres du personnel de l'ONUCI impliqués en 2007 dans une affaire d'exploitation sexuelle et d'abus de mineurs ont été renvoyés dans leurs pays d'origine où ils ont été jugés. Aucune autre affaire sensible concernant des casques bleus n'a été signalée au cours de l'année.

Conditions carcérales et dans les centres de détention

Dans les 33 prisons du pays, les conditions étaient médiocres et constituaient parfois un danger de mort pour les prisonniers. Dans les 22 prisons qui servaient également de centres de détention dans la zone au sud du pays contrôlée par les autorités publiques, la surpopulation carcérale a constitué un problème grave. Ainsi, la plus grande prison du pays, la MACA, conçue pour 1.500 prisonniers, en hébergeait environ 5.400 en fin d'année. Les conditions y étaient notoirement mauvaises, surtout pour les pauvres. Certains prisonniers plus fortunés pouvaient cependant « acheter » des cellules plus grandes, de la nourriture et même engager du personnel pour laver et repasser leurs vêtements. Le gouvernement fournissait des rations alimentaires quotidiennes trop réduites, d'où des cas de malnutrition grave chez les prisonniers dont les familles ne leur apportaient pas de nourriture supplémentaire. Au 12 novembre, 180 prisonniers étaient décédés dans les prisons publiques, principalement du fait de la malnutrition et des maladies dues à la surpopulation. Des sources crédibles ont signalé que des prisonniers ont fréquemment brutalisé d'autres détenus pour avoir plus d'espace pour dormir ou des rations alimentaires plus importantes.

Les mineurs de sexe masculin étaient détenus séparément des adultes mais les barrières physiques à la MACA étaient insuffisantes pour assurer une ségrégation complète. Certains mineurs étaient détenus avec leurs complices adultes. Certains prisonniers en détention provisoire étaient placés avec des condamnés.

Les conditions carcérales étaient particulièrement difficiles pour les femmes et les locaux prévus pour les soins de santé de qualité médiocre. On a continué de signaler que les prisonnières avaient des rapports sexuels avec les surveillants en échange de nourriture ou de certaines faveurs. Les prisonnières enceintes accouchaient à l'hôpital et gardaient souvent ensuite leurs enfants avec elles en prison. Les autorités pénitentiaires n'acceptaient aucune responsabilité en termes de soins ou d'alimentation des nourrissons, mais les mères détenues recevaient de l'aide d'organisations non gouvernementales locales.

L'État a donné accès aux prisons au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et à des ONG locales et internationales dont Médecins du Monde, International Prisons' Friendship, Love Amour, Prisonniers sans Frontières et le Secours médical islamique ivoirien. Cependant, dans certains cas, quoique rares, l'État ne l'a pas accordé : par exemple, le 11 janvier, les responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme à San-Pédro se sont vus refuser l'accès à la prison centrale de Sassandra par le directeur, sous prétexte que toutes les visites devaient faire l'objet de l'aval du procureur local ; ces responsables en ont ensuite référé au procureur local.

Les conditions carcérales et de détention dans les zones contrôlées par les FN étaient pires qu'à la MACA. Les détenus étaient parfois confinés dans des écoles, des salles de cinéma ou d'autres bâtiments convertis pour l'occasion, où la circulation de l'air et les installations sanitaires étaient médiocres. Depuis au moins 2008, les FN utilisent un trou de 2,1 mètres recouvert de barres de fer comme lieu de détention illégal. La nutrition et les soins médicaux étaient inadaptés. De nombreux détenus ont souffert de maladies respiratoires, de tuberculose ou de paludisme, en raison du manque de soins et de conditions non hygiéniques ; certaines de ces affections ont même entraîné la mort de plusieurs prisonniers.

Les FN ont parfois refusé l'accès aux prisons au CICR et aux équipes locales de la division des droits de l'homme de l'ONUCI, ainsi que les droits de visite aux groupes locaux de défense des droits de l'homme.

Grâce à l'assistance financière d'un gouvernement étranger, l'ONG Prisonniers sans Frontières a mené à bien en 2008 la rénovation des 11 prisons situées dans les zones contrôlées par les FN. En janvier, les FN ont officiellement remis le contrôle de ces prisons aux autorités publiques, mais en pratique, elles conservaient le contrôle opérationnel des prisons du nord du pays.

d. Arrestations ou détentions arbitraires

La constitution et la loi interdisent ces pratiques, qui ont toutefois fréquemment eu lieu.

Rôle de la police et des forces de sécurité

Les forces de sécurité, placées sous l'autorité des ministères de la Défense et de l'Intérieur, regroupent l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air, la garde républicaine, les forces de sécurité présidentielle et la gendarmerie, corps des forces armées responsable en général de l'application des lois. Les forces de police, sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, comprennent des unités paramilitaires d'intervention rapide telles que la brigade anti-émeute, la Compagnie républicaine de sécurité et la Direction de la sécurité du territoire (DST), unité d'enquête dont les agents sont en civil. En 2005, le ministère de l'Intérieur a créé le CeCOS pour combattre la criminalité en hausse à Abidjan. Des agents de la sécurité centrale recueillaient et distribuaient des informations relatives à la criminalité et coordonnaient les activités des forces de sécurité.

Le manque de formation et d'encadrement des forces de sécurité, la corruption, l'impunité et les enquêtes menées par des membres des forces de sécurité eux-mêmes auteurs d'abus ont contribué à une situation d'anarchie et au développement d'un sentiment de peur de porter plainte de la part du public. Le racket au niveau des barrages routiers demeure un problème grave. Les forces de sécurité ont harcelé, intimidé et maltraité les personnes qui refusaient de payer des pots-de-vin et leur ont confisqué leurs documents officiels. Elles ont aussi souvent eu recours à une force excessive et parfois létale au cours d'opérations de sécurité et pour disperser des manifestations. La police aurait sollicité des faveurs sexuelles auprès de prostituées en échange de leur liberté. Selon des rapports crédibles, les forces de sécurité d'Abidjan auraient loué leurs uniformes et leurs armes à des personnes désirant se livrer à des activités criminelles. Parfois, elles n'ont pas prévenu certains actes de violence.

L'État a parfois pris des mesures à l'encontre de policiers ayant commis des abus, mais en général, dans les faits, il n'a lancé aucune enquête ni pris aucune sanction concernant les auteurs de ces actes, pas plus qu'il n'a poursuivi avec cohérence les personnes qui, au cours des années précédentes, ont été responsables de disparitions ou de meurtres illégaux.

Procédures d'arrestation et traitement des personnes en détention

Les détenus n'ont pas toujours été promptement informés des chefs d'accusation retenus contre eux, surtout dans les affaires relevant de la sécurité de l'État. Les prévenus n'ont pas droit à une décision judiciaire au sujet de la légalité de leur détention. Un système de liberté sous caution existe, à la seule discrétion du juge saisi de l'affaire. En général, les détenus ont eu accès à des avocats mais ceux qui étaient accusés de complicité avec les rebelles ou d'autres délits relevant de la sécurité nationale ont souvent été privés d'accès à des avocats ou à leurs familles. Pour les délits plus graves, ceux qui n'avaient pas les moyens d'engager un avocat en reçoivent un commis d'office, mais les auteurs présumés d'infractions moins graves étaient rarement représentés. La détention au secret a été un problème et quelques personnes ainsi détenues ont été torturées pendant l'année (cf. section 1.c.).

Un procureur de la République peut ordonner la détention d'un suspect durant 48 heures sans chef d'accusation, et dans les affaires spéciales portant par exemple sur des atteintes présumées à la sécurité nationale, la loi permet la prorogation de la garde à vue de 48 heures supplémentaires. Selon des groupes locaux de défense des droits de l'homme, la police a souvent détenu des individus au-delà de la durée

légale de 48 heures sans chef d'accusation et les magistrats étaient fréquemment dans l'incapacité de vérifier la libération des détenus qui n'avaient pas été inculpés. Un magistrat peut ordonner jusqu'à quatre mois de détention provisoire sur simple envoi mensuel d'une justification écrite au ministère de la Justice.

La DST était chargée de recueillir et d'analyser des informations relatives à la sécurité nationale. Elle avait le pouvoir de détenir quelqu'un, sans chef d'accusation, pour une durée maximale de quatre jours, mais les organisations de défense des droits de l'homme ont déclaré qu'il y avait eu de nombreux cas de détention dépassant la durée légale.

Le 12 juillet, après une détention de plus de deux ans, les autorités ont relâché cinq anciens soldats de FAFN qui avaient été arrêtés et détenus en 2007 à Bouaké, Korhogo et Ferkessédougou pour participation alléguée à une tentative d'assassinat du Premier ministre, Guillaume Soro. Après avoir comparu devant un comité militaire des FAFN à Bouaké, ils ont été relâchés à la condition de signer des aveux concernant leur participation à la tentative d'assassinat.

Le 20 juillet, le bureau régional des droits de l'homme de l'ONU à Bouaké a signalé que six caporaux de la zone 9 des FN à Boundiali avaient été arrêtés, torturés et détenus le 7 juillet dans une prison civile de la ville, accusés d'avoir, le 19 mai, participé au meurtre de Coulibaly Tabakaly, chef de la sécurité de la zone 9, et de Kona Stephan, chef de la sous-zone de Boundiali-Korhogo. En fin d'année, ils étaient toujours en prison ; les responsables locaux indiquaient qu'aucune affaire ne pouvait être traitée en l'absence d'un système judiciaire opérationnel et les responsables onusiens poursuivaient leur enquête.

De nombreux cas d'arrestation arbitraire de commerçants et de transporteurs par les forces de sécurité ont été signalés, souvent accompagnés de harcèlement et de demandes de pots-de-vin.

Policiers et gendarmes ont détenu des personnes dans divers camps militaires à Abidjan, mais avant le 28 novembre, de tels cas avaient été moins fréquemment signalés que l'année précédente. En revanche, à la suite du second tour de l'élection présidentielle, de nombreux rapports crédibles ont fait état du fait que les forces de sécurité fidèles à Gbagbo avaient détenu des partisans d'Ouattara dans les bases de l'école de la gendarmerie et de l'école de police d'Abidjan.

Le 18 décembre, à Bouaké, des soldats des FAFN ont arrêté et détenu de manière arbitraire deux Ivoiriens accusés d'être mercenaires. Le 21 décembre, à Bouna, les

FN ont arrêté pour la même raison neuf étrangers, dont trois Camerounais, quatre Ghanéens, un Nigérian et un Togolais.

Les cas de détention provisoire prolongée ont constitué un problème. Malgré la durée légale de 10 mois pour les affaires civiles et de 22 mois pour les affaires pénales, certains prévenus ont été détenus pendant des années. Au 12 novembre, l'administration pénitentiaire nationale indiquait que 24 % des 12.256 personnes détenues dans les 22 prisons administrées par l'État étaient en détention provisoire.

e. Déni de procès public équitable

La constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant ; en pratique, cependant, le judiciaire était susceptible d'être influencé par l'exécutif, les forces armées et d'autres forces extérieures. Même si le pouvoir judiciaire était indépendant dans les affaires pénales ordinaires, il en référait à l'exécutif quand il s'agissait de dossiers de sécurité nationale ou d'affaires délicates au niveau politique. Par ailleurs, des sources crédibles ont signalé que des juges étaient corrompus. Il était courant que des juges, susceptibles de corruption, manipulent les fondements judiciaires d'un dossier. Des juges auraient également accepté des pots-de-vin et des faveurs de nature sexuelle (cf. section 4). Le pouvoir judiciaire était lent et inefficace.

Procès

L'État n'a pas toujours respecté la présomption d'innocence. La loi garantit le droit à un procès public même si, parfois, des preuves importantes ont été présentées en secret. Seule la Cour d'assises tient des procès devant jury pour les affaires pénales, au cas par cas.

Les prévenus ont le droit d'être présents à leur procès mais ne peuvent pas présenter de témoins ou de preuves à leur décharge, ou encore interroger les témoins à charge. Les prévenus accusés de crimes ou de crimes passibles de la peine capitale ont droit à un avocat. Les autres ont eux aussi droit à un avocat mais cela n'est pas obligatoire. Le système judiciaire prévoit la mise à disposition d'avocats commis d'office ; toutefois, aucune assistance juridique gratuite n'était disponible, sauf dans de rares cas où des membres du barreau ont donné gratuitement des conseils à des inculpés pour un temps limité. Les avocats des prévenus peuvent légalement consulter les preuves de l'accusation, mais pas les prévenus eux-mêmes. Les tribunaux peuvent juger des inculpés par contumace.

Les personnes jugées coupables ont le droit de faire appel, mais les tribunaux de plus haute instance infirmaient rarement les verdicts.

En milieu rural, des institutions traditionnelles administraient souvent la justice au niveau des villages en s'occupant, conformément au droit coutumier, de dossiers portant sur des conflits familiaux et de simples questions foncières. Les différends se réglaient à la suite de longs débats et il n'y a eu aucune indication de recours au châtiment corporel. L'appareil judiciaire formel prenait de plus en plus le dessus sur ces mécanismes traditionnels. La loi prévoit explicitement la fonction de grand médiateur, nommé par le Président, et dont la mission serait de rapprocher les méthodes traditionnelles et modernes de règlement de différends. Les grands médiateurs n'ont pas eu d'activités durant l'année.

Les tribunaux militaires ne jugeaient pas de civils et accordaient les mêmes droits que les tribunaux pénaux civils. Même si le système de justice militaire n'était pas doté de cours d'appel, les individus condamnés par un tribunal militaire peuvent déposer une requête auprès de la Cour suprême pour tenter de lui faire casser le verdict du tribunal et ordonner un second procès.

Il y avait peu d'information sur le système judiciaire que les FN employaient dans les régions nord et ouest du pays.

Prisonniers et détenus politiques

Il n'y a eu aucun rapport indiquant l'existence de prisonniers ou détenus politiques.

Procédures judiciaires et recours civils

La constitution et la loi prévoient un pouvoir judiciaire indépendant en matière civile ; le judiciaire était, cependant, susceptible de corruption, d'influence extérieure et de favoritisme fondé sur les relations familiales ou ethniques (cf. section 4). Les citoyens ont le droit d'intenter des procès pour demander des dommages et intérêts en cas de violation des droits de l'homme ou pour une mise à terme de ces violations ; cependant, ces procès étaient rares. La justice était lente et manquait d'efficacité et des problèmes sont survenus pour faire exécuter les décisions des tribunaux des affaires familiales.

f. Ingérence arbitraire dans la vie privée, la famille, le foyer et la correspondance

La constitution et la loi interdisent de telles pratiques, mais l'État ne respectait pas toujours ces droits dans les faits. Ses agents doivent être munis d'un mandat pour procéder à une perquisition, qui doit être effectuée en présence de témoins et peut se produire à tout moment, et obtenir l'accord du procureur pour conserver toute preuve saisie ; en pratique, cependant, la police se servait parfois de mandats de perquisition générale sans nom ni adresse.

Après le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, des membres des forces de sécurité et des miliciens fidèles à l'ancien président Gbagbo ont effectué des raids nocturnes dans des quartiers ouattaristes. Différentes sources crédibles ont indiqué que le CeCOS, la garde républicaine et des mercenaires libériens étaient responsables des invasions de domiciles, des meurtres extrajudiciaires et des disparitions forcées au cours de ces raids.

Les forces de sécurité ont placé des conversations téléphoniques privées sur table d'écoute, mais on ignore l'ampleur de cette pratique. L'État a admis écouter des appels sur lignes fixes et téléphones portables. Les autorités surveillaient lettres et colis à la poste à la recherche d'éventuelles activités criminelles et elles auraient surveillé le courrier privé, bien que cela n'ait pas été prouvé. Des membres de l'administration publique auraient continué à se servir d'étudiants comme indicateurs.

Les FN ont continué à utiliser les biens et véhicules confisqués de fonctionnaires et de partisans présumés du président Gbagbo ; elles ont toutefois restitué certains biens confisqués les années précédentes.

À la suite du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, des rapports crédibles ont fait état de violations et d'ingérence arbitraire par des membres des FAFN dans les domiciles et la vie privée d'individus présumés gbagbistes. Ainsi, le 3 décembre, à Ben Kouassikro, cinq soldats des FAFN sont entrés par effraction chez un parent d'un partisan de Gbagbo pour lui dérober 13.000 francs CFA (26 dollars des États-Unis). Sept autres, arrivés sur les lieux deux heures plus tard, ont emporté quatre sacs contenant 1.000 t-shirts, menaçant de revenir si la victime ne cessait pas de faire campagne pour Gbagbo.

Les partisans de Ouattara ont également participé à un petit nombre d'attaques anti-gbagbistes. Par exemple, le siège du FPI à Bouaké a été pris d'assaut et saccagé après le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre. Les domiciles de Siki Blon Blaise, président du Conseil général, de Lancine Gon Coulibaly, ancien maire de Korhogo et d'Issa Malick Coulibaly, directeur national

de campagne de Gbagbo, ont été pillés et réduits en cendres à Man et Korhogo par des ouattaristes présumés.

Des attaques du même type ont été lancées contre les maisons des dirigeants du FPI à Bocanda, M'Bahiakro et Toumodi. À Odienné, de petits incidents ont été signalés après l'annonce de la liste électorale provisoire par la CEI, notamment des attaques lancées contre des domiciles et des destructions de biens. Le siège du FPI à Odienné et le domicile du directeur de campagne du parti à Minignan ont été pillés par des membres armés des FAFN. À Bouna, deux véhicules appartenant à des partisans du FPI ont été confisqués de force par des jeunes ouattaristes.

Section 2 Respect des libertés individuelles, notamment :

a. Liberté d'expression et liberté de la presse

La constitution et la loi prévoient la liberté d'expression et de la presse mais, en pratique, le gouvernement a imposé des restrictions sur ces droits. Les journalistes ont continué de pratiquer l'autocensure par crainte de représailles. Les autorités ont cherché avec beaucoup d'agressivité à punir leurs détracteurs par le biais de procédures judiciaires. À la suite du second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, les libertés des médias ont été fortement restreintes et les journalistes ont été harcelés, en particulier par le régime gbagbiste, parce qu'ils rendaient compte de l'impasse politique dans laquelle le pays s'était engagé. Le 2 décembre, le Conseil national de la communication audiovisuelle (CNCA) a proscrit toutes les chaînes de télévision et stations de radio étrangères. L'interdiction restait en place en fin d'année.

Les personnes qui critiquaient l'État s'exposaient à des représailles. Par exemple, le 16 juillet, le procureur de la République a ordonné l'arrestation de Théophile Kouamouo, Stéphane Boilly et Saint-Claver Oula, trois journalistes du *Nouveau Courrier*, quotidien privé, qui avait publié une série d'enquêtes sur la corruption des responsables publics dans les secteurs du café et du cacao. Ils ont été incarcérés à la MACA et accusés de vol de documents administratifs et de refus de divulgation de sources après la publication d'un extrait d'une enquête « confidentielle » commanditée par l'État sur la mauvaise gestion des secteurs en question. Tous les trois ont été remis en liberté le 27 juillet après une détention de quatorze jours.

En 2008, le président Gbagbo a créé un conseil d'administration indépendant pour l'organisation à la tête de *Fraternité Matin*, quotidien d'État qui, bien qu'il ait le

tirage le plus important de tous les quotidiens, se permettait rarement de critiquer les politiques publiques. Il y avait cependant plusieurs journaux privés qui n'hésitaient pas à le faire, visant également le président et le parti au pouvoir. La plupart des journaux étaient politisés et avaient quelquefois recours à des informations inventées de toutes pièces pour diffamer les adversaires politiques.

Le 17 décembre, la garde républicaine, apparemment sous les ordres du général de brigade et partisan gbagbiste Dogbo Blé Brunot, a ordonné la fermeture de tous les journaux de l'opposition. Certains membres de la garde républicaine se sont rendus chez les imprimeurs pour leur annoncer l'interdiction des quotidiens pro-Ouattara *Le Patriote*, *Le Nouveau Réveil*, *L'Expression*, *Le Mandat*, *Nord-Sud Quotidien*, *Le Jour Plus* et *L'Intelligent d'Abidjan*. Cette manœuvre, dont on pense qu'elle aurait été une mesure indépendante de la garde républicaine, a été abandonnée le lendemain, les journaux reprenant leur publication le 18 décembre.

Les forces de sécurité ont continué à harceler les journalistes. Les membres de la presse au franc parler, en particulier ceux qui travaillaient pour des journaux de partis d'opposition, sont restés victimes d'intimidations physiques de la part de groupes alignés sur le FPI, parti au pouvoir.

Le 10 mai, la Media Foundation for West Africa (MFWA, Fondation pour les médias en Afrique de l'Ouest), organisme de suivi des médias basé à Accra, a signalé que des journalistes du *Nouveau Réveil*, quotidien proche du Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), parti de l'opposition, avaient reçu des menaces par texto alors que le parti se préparait à manifester le 15 mai.

Au cours de l'année, aucune mesure n'a été prise contre des groupes de jeunes pro-gouvernementaux qui avaient attaqué, menacé ou harcelé des journalistes.

Le CNCA a ordonné la suspension de la chaîne de télévision française France 24 du 22 février au 2 mars pour « traitement déséquilibré et non professionnel de l'information ». Il accusait la chaîne d'avoir affiché une dépêche indiquant que plusieurs personnes avaient été tuées au cours d'une manifestation de l'opposition à Gagnoa sans donner plus de détails.

Selon l'organisme français de suivi des médias Reporters sans frontières, le 25 mai, des responsables de la DST ont détenu des journalistes de *L'Expression*, quotidien privé, et les ont soumis à un interrogatoire de plusieurs heures. La police accusait le journal d'avoir fait des reportages sur cette manifestation de Gagnoa et d'en avoir fourni des photos à France 24.

Le 14 octobre, Reporters sans frontières a signalé qu'une cinquantaine de soldats armés des FDS-CI avaient empêché la tenue d'un débat au siège du journal *L'Intelligent d'Abidjan*.

L'État a aussi harcelé et emprisonné des journalistes étrangers. Le 14 octobre, Reporters sans frontières a indiqué que des membres de la DST avaient arrêté des journalistes d'Al Jazeera, station de télévision par satellite basée au Qatar, à leur arrivée à Abidjan pour suivre l'élection. Ils ont été emmenés au siège de la DST où ils ont été interrogés par le directeur adjoint, Dje Bi, qui a exigé d'inspecter leur matériel et de fouiller leur chambre d'hôtel, avant d'être relâchés deux heures plus tard.

Les équipes des chaînes de télévision France 2 et France 3 ont été attaquées au cours de reportages sur l'impasse politique. Le 16 décembre, les forces du CeCOS ont menacé l'équipe de France 2 avec des fusils d'assaut AK-47 et selon la MFWA, aurait tiré sur les journalistes de l'équipe de France 3 pour les forcer à interrompre leur reportage. Si aucun d'eux n'a été blessé, les forces de sécurité ont toutefois saisi leur matériel. Par ailleurs, le caméraman de France 24 Alhassane Kanaté a été arrêté et détenu toute une nuit à la station de police centrale du Plateau.

Les stations de radio privées ne maîtrisaient pas entièrement leur contenu éditorial. Les règles audiovisuelles du pays interdisent la diffusion de tout commentaire politique. L'État se servait du CNCA, contrôlé par le parti au pouvoir, pour mener une surveillance rapprochée de Radio Nostalgie parce que les principaux actionnaires de la société auraient été proches de Ouattara.

Conformément à sa décision 2010-08 du 13 octobre qui interdit aux stations de radio privées de parler d'activités politiques au cours de la campagne présidentielle, le CNCA a ordonné la suspension de la radio privée Abidjan 1 du 16 au 31 octobre pour n'avoir pas respecté la règle.

Avant le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, il n'y avait pas d'ingérence de l'État dans les affaires de la station de radio de l'ONUCI, ONUCI-FM. Cependant, l'opération onusienne a dénoncé les tentatives des forces gbagbistes de brouiller son signal à l'issue du second tour.

L'État et le FPI, parti au pouvoir, ont continué d'exercer une influence considérable sur le contenu des programmes de télévision des médias officiels et

sur leur couverture de l'actualité. Les chefs de l'opposition se sont fréquemment plaints, au cours de l'année, du fait que la presse officielle n'accordait pas aux émissions de télévision de l'opposition un temps d'antenne égal. Un rapport publié en octobre par Reporters sans frontières indiquait qu'au cours du premier tour de l'élection présidentielle, Gbagbo avait bénéficié d'une couverture médiatique trois fois plus importante que son principal concurrent.

Les médias ont contribué à aggraver les tensions et les journaux appuyés par les partis politiques ont parfois publié des éditoriaux incendiaires. L'Observatoire ivoirien de la liberté de la presse, de l'éthique et de la déontologie et la Commission nationale de la presse, qui veillent à l'application des réglementations en matière de création, de propriété et de liberté de la presse, ont régulièrement exhorté les journalistes à faire preuve de retenue. À l'issue du second tour des élections du 28 novembre, l'ONU et plusieurs organisations internationales ont critiqué Gbagbo, qui utilisait les médias contrôlés par l'État pour inciter les Ivoiriens à la violence politique et exploiter les tensions ethniques. L'ONU a montré du doigt en particulier RTI, chaîne de télévision contrôlée par l'État, et le journal *Fraternité Matin* parce qu'ils menaient une campagne de « désinformation » délibérée contre le président Ouattara et les forces de maintien de la paix de l'ONUCI (cf. section 6).

La loi permet à l'État de lancer des poursuites pénales pour diffamation contre des officiels. En outre, l'État peut, à sa discrétion ou à la demande du plaignant, criminaliser une affaire civile de diffamation. La diffamation criminelle était passible d'une peine de trois mois à deux ans de prison.

Les FN diffusaient, à partir de Bouaké, leurs propres programmes, dont des émissions de radio et de télévision pouvant être captées dans les villages des environs et, selon certains comptes rendus, dans la capitale politique, Yamoussoukro. Dans l'ouest du pays, elles diffusaient leurs programmes à partir d'une station de radio locale de Man. Elles ont continué d'autoriser, dans leurs zones, la diffusion des programmes de radio ou de télévision dirigés par l'État, ainsi que la distribution dans leur territoire de tous les journaux progouvernementaux et de la quasi-totalité des journaux indépendants.

Le 1er octobre, le Premier ministre Soro a rencontré plusieurs actionnaires des médias et à appelé de ses vœux la fermeture des stations de radio et chaînes de télévision FN « non autorisées ». Le CNCA avait déjà indiqué que certaines stations n'avaient pas l'autorisation légale d'émettre, mais en fin d'année, certaines

stations FN avaient décidé d'ignorer ces injonctions et poursuivaient leurs émissions.

Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des éléments FN qui ont battu, harcelé et tué des journalistes au cours des années précédentes.

Liberté d'accès à l'Internet

Il n'existait pas de restrictions de la part de l'État sur l'accès à l'Internet, ni d'indications que l'État surveillait les courriers électroniques ou les forums de discussion sur l'Internet. Les groupes comme les particuliers pouvaient s'exprimer paisiblement sur l'Internet, y compris par mél. La population avait accès à l'Internet dans les cybercafés mais le coût de l'accès à domicile était prohibitif pour la plupart des habitants. Selon les données d'Internet World Stats pour le mois de juin, environ 4,6 % de la population utilisaient l'Internet.

Le 31 octobre, l'État a suspendu tous les services de messagerie par texto, et en fin d'année, le régime gbagbiste ne les avaient pas rétablis.

Liberté de l'enseignement et des manifestations culturelles

L'État a imposé des restrictions à la liberté académique. La Fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI), groupe militant estudiantin progouvernemental créé au début des années 1990, a suscité un climat de peur et d'intimidation dans les universités et les établissements secondaires, interrompant régulièrement les cours, forçant les élèves et les étudiants à assister à des réunions et menaçant les professeurs qui s'ingéraient dans leurs activités. L'État contrôlait la quasi-totalité des installations scolaires, et un décret présidentiel exigeait une autorisation pour toute réunion sur les campus.

De nombreux intellectuels renommés, actifs dans les milieux politiques de l'opposition, ont gardé leur poste dans les établissements d'enseignement public ; cependant, certains enseignants ont laissé entendre qu'ils avaient été mutés (ou craignaient de l'être) à des postes moins désirables à cause de leurs activités politiques. Selon les déclarations de l'Union des étudiants, les forces de sécurité ont continué de se servir d'étudiants comme indicateurs pour surveiller les activités politiques à l'Université d'Abidjan.

Au cours de l'année, la FESCI a continué à attaquer violemment les élèves et les étudiants comme les enseignants, allant jusqu'à les torturer et les tuer impunément,

de même que des civils. Si certains de ses membres ont parfois été arrêtés et détenus en raison de leurs actions, ils étaient rarement traînés en justice, voire jamais.

Le 10 février, à Danané, des membres de la FESCI ont agressé physiquement plusieurs enseignants bénévoles qui avaient organisé une grève pour exiger d'être titularisés et de recevoir un meilleur salaire. Ils ont pris plusieurs d'entre eux en otage, ainsi que certains administrateurs de l'école. Des soldats des FDS-Forces Nouvelles (FDS-FN) ont pris l'école d'assaut pour libérer les otages.

Le 17 février, plusieurs membres de la FESCI, armés de bâtons, ont perturbé une réunion de sensibilisation organisée par l'ONUCI au Lycée moderne de Divo. Un membre du personnel de l'ONUCI et le préfet adjoint, Zeze Tetiali, ont été blessés au cours de l'incident.

Le 8 mars, deux groupes rivaux de la FESCI, l'un de Yamoussoukro et l'autre de Toumodi, se sont violemment affrontés au Collège moderne Espérance de Toumodi à coups de barres métalliques, de matraques et de pierres, blessant 19 élèves. Deux autres élèves ont été pris en otage par leurs pairs de Yamassoukro. Les responsables des droits de l'homme de l'ONUCI dans cette ville ont rencontré le préfet de Toumodi pour en discuter avec lui. Les membres de la FESCI ont reçu l'ordre de rendre les biens volés et de libérer les otages.

Le 26 mars, la FESCI et l'Union nationale des élèves de Côte d'Ivoire du lycée moderne de Dimbokro se sont violemment affrontés dans cette même ville. Huit membres de la FESCI, armés de matraques et de machettes, se sont rendus d'un pas énergique en centre-ville et y ont attaqué et tué un élève. Quatre d'entre eux ont été arrêtés par la police. Les responsables scolaires ont interrompu les cours pour désamorcer les tensions.

Le 27 avril, une quarantaine de membres de la FESCI ont, avec l'aide du chef et de jeunes du village de Zagueita, torturé et tué une veuve qu'ils accusaient d'avoir causé la mort par sorcellerie de l'un des leurs, âgé de 20 ans, le 25 avril. Les auteurs présumés du crime, dont le chef du village et le leader des jeunes, ont été convoqués à la gendarmerie locale de Bonon où ils ont été brièvement placés en garde à vue avant d'être relâchés sans chefs d'inculpation.

Le lendemain, 15 membres de la FESCI, armés de couteaux, de poignards et de bâtons, ont interrompu les examens blancs au Lycée moderne et au Collège moderne de Dimbokro et proféré des menaces de mort à l'encontre des enseignants

en raison de la garde à vue d'un de leurs membres pour meurtre présumé. Les gendarmes ont arrêté six d'entre eux, mais le procureur de la République a ordonné leur remise en liberté le 29 avril à la demande du directeur régional de l'éducation de la ville. Les dirigeants de la FESCI avaient menacé de bloquer l'accès à toutes les écoles du pays si leurs camarades n'étaient pas relâchés.

La FESCI a coopéré de manière active avec les milices et les forces de sécurité pro-Gbagbo pendant et après la période des élections. Ainsi, le 30 novembre, les membres de la FESCI ont attaqué et expulsé des étudiants ouattaristes du campus de l'Université de Cocody à Abidjan. Selon la presse, une cinquantaine d'étudiants ont été chassés de leurs chambres de résidence universitaire et expulsés du campus. Les forces de sécurité ne sont pas intervenues.

Le 25 décembre, des membres de la FESCI, avec l'aide des FDS-CI et de miliciens gbagbistes, ont pris d'assaut et saccagé le siège du PDCI à Cocody. Onze civils ont été blessés, trois gravement touchés par balle ; l'un d'entre eux a dû se faire amputer de plusieurs doigts. Les forces de sécurité présentes dans la région ne sont pas intervenues pour les arrêter et en fin d'année, aucune enquête n'avait été menée.

En 2008, HRW a présenté un rapport intitulé « La meilleure école : la violence estudiantine, l'impunité et la crise en Côte d'Ivoire », qui documentait de nombreux cas de violence, d'extorsion, de racket, de torture, d'exécutions sommaires et de viols perpétrés en toute impunité par des membres de la FESCI. Aucune mesure n'a été prise à l'encontre des membres de la FESCI responsables d'incidents violents signalés au cours des années précédentes.

b. Liberté de réunion et d'association pacifiques

Liberté de réunion

La loi prévoit la liberté de réunion ; cependant, l'État a parfois limité ce droit en pratique. Les groupes qui désiraient organiser des manifestations ou des rassemblements dans des stades ou dans d'autres espaces fermés étaient tenus par la loi de présenter un préavis écrit de trois jours au ministère de la Sécurité ou de l'Intérieur. Aucune loi n'autorise explicitement l'État à interdire des réunions ou manifestations publiques pour lesquelles un préavis a été dûment présenté, mais il a tout de même interdit certaines manifestations considérées comme étant préjudiciables à l'ordre public. Même si une autorisation était accordée pour une activité précise, il pouvait la révoquer ultérieurement. En 2006, le président

Gbagbo a renouvelé une interdiction portant sur toutes les formes de manifestations publiques en plein air à Abidjan. En fin d'année, l'interdiction était toujours en vigueur.

La police a dispersé plusieurs manifestations antigouvernementales au cours de l'année. Le 12 février, le président Gbagbo a renvoyé le gouvernement et la CEI, qui était responsable de l'organisation des élections et des inscriptions sur les listes électorales, ce qui a déclenché des manifestations dans l'ensemble du pays, les plus importantes d'entre elles dans les villes d'Abidjan, d'Abouakoussikro, de Bondoukou, de Bouaké, de Daloa, de Divo, de Duékoué, de Gagnoa, de Katiola, de Korhogo, de Man et de Tiébissou. Les forces de sécurité ont fait usage de la force létale dans quatre de ces villes, tuant deux personnes à Abidjan, quatre à Daloa, deux à Divo et cinq à Gagnoa, donc treize personnes en tout, dont trois mineurs, notamment un nourrisson, et faisant au moins soixante-seize blessés, dont quatorze mineurs. Dix-huit membres des forces de sécurité ont également été blessés, dont huit du Centre de commande intégré.

Un rapport de l'ONUCI signalait que toutes les victimes des événements du mois de février ne se trouvaient pas à proximité des manifestations. Plusieurs sources crédibles ont révélé que les forces de sécurité avaient tué, battu et arrêté des civils qui tentaient de fuir, même à l'intérieur de bâtiments et de domiciles privés. Sur les 95 personnes qu'elles ont arrêtées, vingt ont été inculpées pour « troubles de l'ordre public » ; en revanche, aucun membre des forces de sécurité n'a été ni arrêté, ni inculpé pour participation à des actes de violence ayant entraîné les blessures ou la mort des victimes. L'État a vigoureusement tenté de discréditer le rapport de l'ONUCI qui impliquait les forces de sécurité dans le cadre de ces incidents.

Le 16 décembre, le président Ouattara a appelé à manifester pour saisir le siège du RTI et des bureaux publics contrôlés par Gbagbo à Plateau. Des membres gbagbistes des FDS-CI ont violemment réprimé la manifestation. Au moins 20 manifestants ont été tués, des centaines d'autres ont été arrêtés et détenus arbitrairement dans des centres de détention de fortune.

Aucun développement n'est à signaler concernant les cas où la police avait fait usage de la force pour disperser des manifestants au cours des années précédentes.

Liberté d'association

La loi prévoit la liberté d'association et l'État a, dans l'ensemble, respecté ce droit. Cependant, bien que la loi interdise la création de partis politiques sur la base de critères ethniques ou religieux, ce sont là toutefois des facteurs majeurs dans la composition de certains d'entre eux.

c. Liberté de religion

Pour une description complète, veuillez vous référer au Rapport international 2010 sur la liberté de religion (*2010 International Religious Freedom Report*) sur www.state.gov/g/drl/irf/rpt.

d. Liberté de circulation, personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, protection des réfugiés et apatrides

La constitution et la loi ne prévoient pas explicitement de droits en matière de liberté de circulation, de voyage à l'étranger, d'émigration ou de rapatriement et l'État a limité, au cours de l'année, la liberté de circulation.

L'État a coopéré avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et d'autres organisations humanitaires pour assurer protection et assistance aux personnes déplacées, aux réfugiés, aux réfugiés rapatriés, aux demandeurs d'asile, aux personnes apatrides et aux autres personnes dont la situation est préoccupante.

Il y avait souvent des restrictions sur les déplacements à l'intérieur du pays. Les forces de sécurité, les comités civils locaux d'« autodéfense », ainsi que les responsables des Eaux et Forêts et des douanes érigeaient et administraient souvent des barrages routiers sur les grands axes où ils extorquaient régulièrement de l'argent aux voyageurs.

Les personnes vivant en territoire contrôlé par les FN ont continué de subir des harcèlements et des actes d'extorsion lorsqu'elles se déplaçaient d'une ville à l'autre, et qu'elles pénétraient dans la région du sud, contrôlée par les forces publiques, ou la quittaient. Des villageois se sont plaints du fait que ces redevances empêchaient les femmes enceintes et d'autres personnes vulnérables de se déplacer pour recevoir des soins médicaux.

Le 15 mai, le président de la jeunesse burkinabè à Kétro-Bassam a été gravement battu et attaqué par des soldats des FAFN sous le commandement du sergent Fofana parce qu'il refusait de payer un « droit de passage » de 200 francs CFA

(0,40 dollars des États-Unis). Il a été détenu jusqu'à ce que sa famille ait payé 50.000 francs CFA (100 dollars des États-Unis) pour sa libération. Le 17 mai, les dirigeants des FN ont remplacé les soldats en poste dans la région, mais aucune autre mesure n'a été prise à l'encontre des coupables présumés.

Le 25 août, des soldats des FAFN de Bouna ont érigé des barrages routiers à Bania et exigeaient 200.000 francs CFA (400 dollars des États-Unis) pour laisser passer chaque véhicule.

Le manque de services financiers dans la zone contrôlée par les FN rendait certains Ivoiriens sujets au harcèlement. Si, dans le nord du pays, les services bancaires étaient quasiment revenus à leur niveau d'avant la crise, ils restaient cependant très limités à l'ouest. D'après les rapports, les forces de sécurité exigeaient d'importants pots-de-vin de la part des habitants de cette région qui devaient se déplacer ou envoyer un coursier sur des distances démesurées, allant même parfois jusqu'à passer dans la zone contrôlée par l'État, pour obtenir ou décaisser des fonds.

La loi interdit explicitement l'exil forcé et aucune personne n'a été exilée de force au cours de l'année.

Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDIP)

En fin d'année, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (BCAH), 18.000 PDIP avaient fui leurs maisons ou villages en raison des violences politiques de l'après-28 novembre, en particulier dans la ville de Duékoué, à l'ouest du pays. Environ 7.000 d'entre elles se sont réfugiées dans la mission catholique en banlieue de la ville ; le CICR a fourni des tentes, des fournitures médicales et de l'eau et mis en place des latrines.

En novembre, selon le Haut commissariat des Nations Unies aux réfugiés, le nombre de personnes déplacées par la crise de 2002 qui étaient rentrées dans leurs villages à l'ouest stagnait à 88.896, identique par rapport à l'année précédente. Cependant, il estimait également que 31.000 d'entre elles vivaient toujours en familles d'accueil et continuaient à avoir besoin d'aide.

En général, pendant la crise de 2002, les forces progouvernementales et rebelles n'ont pas ciblé les civils, mais les conflits ethniques et les combats ont forcé de nombreuses personnes à fuir les régions dangereuses. D'autres se sentaient tout simplement mal à l'aise de vivre du côté où elles se trouvaient à l'origine dans le

pays divisé. Les barrages routiers et les postes de péage ont rendu difficiles les déplacements de civils dans l'ensemble du pays. Les PDIP ont continué à constituer un lourd fardeau pour les communautés d'accueil, en raison, en partie, de la prolongation de la crise.

L'aide publique, notamment au nord et à l'ouest, où la mise en place des infrastructures et des services des fonctionnaires n'est que partielle, ne répondait pas aux besoins des PDIP. Les ONG locales et internationales œuvraient donc pour combler le vide.

Les ministères des Affaires étrangères et de la Solidarité et des Victimes de guerre, de concert avec les agences onusiennes, ont pris les rênes de la question des PDIP avant le renvoi du gouvernement par Gbagbo au mois de février. Après le remaniement gouvernemental en mars, le ministère de la Solidarité et des Victimes de guerre a été reclassé secrétariat national, placé sous l'autorité du Premier ministre. En outre, le ministère de la Reconstruction et de la Réinsertion, qui avait soutenu les rapatriements de PDIP, a également été reclassé de la même manière. Le remaniement gouvernemental a largement gêné les efforts de l'État pour venir en aide aux PDIP. En fin d'année, aucune stratégie nationale n'avait été présentée pour les retours de PDIP, problème auquel l'État n'accordait guère la priorité à la suite des élections présidentielles.

Au cours de l'année, les agences onusiennes et les autorités locales ont continué de faciliter le retour, à petite échelle, de personnes déplacées vers plusieurs localités dans l'ouest du pays.

Protection des réfugiés

La constitution et la loi prévoient l'octroi de l'asile ou du statut de réfugié et l'État a mis en place un système pour assurer la protection des réfugiés. La Côte d'Ivoire est signataire de la Convention de 1969 de l'Organisation de l'unité africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ; la loi prévoit l'octroi de l'asile en vertu de cette convention.

En pratique, l'État a accordé une protection contre l'expulsion ou le retour des réfugiés dans un pays où leur vie ou leur liberté serait mise en danger en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social particulier ou de leurs opinions politiques, et a accordé l'asile et le statut de réfugié.

Il a également assuré une protection temporaire aux personnes ne pouvant pas être qualifiées de réfugiés au titre des conventions pertinentes des Nations Unies.

Parfois, certains agents de sécurité ne reconnaissaient pas la validité des pièces d'identité délivrées aux réfugiés par l'État ou le HCR. Par rapport aux années précédentes, on a moins fait état de cas où les forces de sécurité auraient détruit les pièces d'identité des réfugiés, les auraient arbitrairement détenus, injuriés ou battus aux postes de contrôle.

La majorité des réfugiés se trouvant dans le pays sont des ressortissants libériens. S'ils sont arrivés en Côte d'Ivoire avant l'accord de paix de 2003 au Liberia, ils ont bénéficié du principe d'appartenance de groupe et reçu des cartes temporaires de réfugiés. En revanche, ceux qui sont entrés sur le territoire national après l'accord de paix n'ont pas eu cette chance. Dans certains cas, des demandeurs d'asile à qui le statut de réfugié n'a pas été accordé par l'État ont obtenu des certificats de réfugié auprès du HCR. La loi ivoirienne sur les cartes d'identité comprend une disposition qui permet de délivrer des cartes d'identité à des non-Libériens âgés de plus de 14 ans et dont le statut de réfugié a été accordé par la Commission nationale d'éligibilité.

L'État a facilité l'insertion sociale de réfugiés dans les situations les plus extrêmes en délivrant des permis de résidence à tous les réfugiés de plus de 14 ans afin de leur permettre de se déplacer librement dans le pays. L'Office national de l'identification, en collaboration avec le HCR et le Service ivoirien d'aide et d'assistance aux réfugiés et apatrides, a continué de fournir des cartes d'identité de réfugié aux réfugiés libériens sans papiers, leur permettant ainsi de résider et de travailler légalement dans le pays durant la durée de validité de leur statut de réfugié. Les réfugiés avaient également la possibilité de se faire naturaliser.

Le HCR a continué d'aider les réfugiés à rentrer chez eux volontairement et dans la sécurité. Au 30 juin, il indiquait qu'il y avait en Côte d'Ivoire 23.808 réfugiés libériens et 602 réfugiés d'autres pays.

Personnes apatrides

Le nombre d'apatrides dans le pays n'est pas connu, mais le HCR estimait qu'il était compris entre quelques milliers et 900.000 personnes.

La nationalité s'acquiert par les parents et non par la naissance sur le territoire national et l'inscription des naissances à l'état civil n'était pas généralisée. Le pays

avait des résidents de longue date qui étaient, légalement ou de fait, apatrides et l'État n'avait pas effectivement mis en œuvre de lois et de politiques pour leur donner la possibilité d'obtenir la nationalité sur une base non discriminatoire. Au cours de l'année, le HCR a poursuivi sa collaboration avec les ministères de la Justice et de l'Intérieur pour sensibiliser l'opinion sur l'apatridie.

Section 3 Respect des droits politiques : droit des citoyens de changer leur gouvernement

La constitution et la loi accordent aux citoyens le droit de changer de gouvernement pacifiquement par voie démocratique. Cependant, l'État n'a pas respecté ces droits dans la pratique. L'ancien président Gbagbo a refusé de passer le pouvoir au candidat de l'opposition démocratiquement élu, Alassane Ouattara, à la suite de l'annonce faite par la CEI que ce dernier avait obtenu 54,1 % des voix au second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, conclusion appuyée par l'ONU et de nombreux observateurs nationaux et internationaux qui l'ont également déclaré vainqueur. Le Conseil constitutionnel, cependant, a inversé les résultats et déclaré Gbagbo vainqueur. En fin d'année, le pays avait deux gouvernements et les députés restaient en fonction malgré l'expiration de leur mandat en 2005.

Élections et participation politique

Au cours de l'année, le pays a connu une élection présidentielle à deux tours.

Le 31 octobre, le pays a vécu sa première élection présidentielle depuis l'an 2000. L'on estimait que le taux de participation des inscrits était de 83 % pour un total de 5,7 millions de bulletins de vote répartis entre 14 candidats. Dans l'ensemble, le scrutin s'est déroulé dans le calme et la tranquillité et ni l'ONU, ni les autres observateurs nationaux et internationaux n'ont remarqué d'importantes irrégularités. Le président sortant, Gbagbo, a reçu 38 % des voix, Ouattara, 32 %, et Henri Konan Bédié, 25 %, les onze autres candidats se partageant les 4 % restants. Le deuxième tour entre Gbagbo et Ouattara s'est déroulé le 28 novembre. Le 4 novembre, Bédié, arrivé en troisième place du premier tour, a appelé à un recomptage des voix du premier tour, déclarant que des irrégularités avaient été commises au cours du scrutin et du dépouillement et que des incohérences figuraient parmi les résultats. Le Conseil constitutionnel a déclaré que la plainte n'avait pas été déposée par Bédié dans les délais réglementaires et a certifié les résultats du premier tour le 10 novembre.

Le second tour a été caractérisé par des actes de violence et d'intimidation et des déclarations politiques extrêmement négatives de la part des deux candidats et de leurs partisans. La campagne de Gbagbo a produit et présenté un film incendiaire intitulé « Ouattara, père de la rébellion », qui montre de manière très réaliste les atrocités commises au cours de la guerre civile. Les partisans gbagbistes et ouattaristes se sont violemment affrontés le 16 novembre devant l'un des lieux de diffusion du film.

Le 19 novembre, une confrontation violente s'est déroulée entre des jeunes partisans de la FESCI et des membres du Rassemblement des Houphouétistes pour la démocratie et la paix (RHDP), coalition de l'opposition composée principalement des partis du RDR d'Ouattara et de l'ancien président Bédié, devant un bureau de campagne du RHDP à Abidjan.

Le 25 novembre, un partisan de Gbagbo aurait été agressé et tué à Bayota par des partisans ouattaristes pour avoir arraché une affiche de campagne de Ouattara.

Le premier débat présidentiel télévisé du pays, au cours duquel les deux candidats ont fortement engagé leurs partisans respectifs à éviter toute violence, s'est tenu le 26 novembre. Gbagbo a également déclaré un couvre-feu de 22h à 6h du matin, prenant effet dès le lendemain et jusqu'au 1er décembre.

Le second tour de l'élection présidentielle s'est déroulé dans le calme, mais a été entaché de plusieurs incidents violents, notamment le meurtre de deux personnes et de petits affrontements présumés entre les partisans des deux adversaires. Le taux de participation était de 81 % et l'ONU a déclaré que le scrutin s'était déroulé démocratiquement. De même, l'Union africaine, la CEDEAO et de nombreux observateurs internationaux ont décrit le second tour comme libre et équitable. Après le vote, Gbagbo a déposé une plainte officielle au Conseil constitutionnel, signalant des irrégularités et des actes de violence dans cinq départements, tous bastions ouattaristes.

Le 30 novembre, alors que le porte-parole de la CEI, Bamba Yacouba, s'apprêtait à annoncer les résultats de trois des régions du pays au cours d'une conférence de presse au siège de la CEI, Damania Adia Pickass, membre de la commission et partisan de Gbagbo, a arraché les résultats des mains de Yacouba pour les déchirer. Ce dernier est rentré dans le bâtiment pour réimprimer les résultats, mais n'en est pas ressorti ; les forces de sécurité ont ensuite demandé aux journalistes de quitter les lieux.

Le 2 décembre, le président de la CEI, Youssouf Bakayoko, a déclaré Ouattara vainqueur du second tour avec 54,1 % des voix, par rapport à 45,9 % pour Gbagbo. Cependant, les médias d'État n'ont pas diffusé la proclamation de la CEI. Quelques heures plus tard, le président du Conseil constitutionnel, Paul Yao N'Dré, nommé par Gbagbo, est apparu à la télévision pour déclarer que la CEI n'était pas en mesure d'annoncer de résultat et que le Conseil constitutionnel s'en chargerait donc. Étant donné l'importante couverture de la proclamation des résultats par la CEI à échelle internationale, le CNCA a annoncé la suspension immédiate de toutes les télévisions et radios étrangères.

Le 3 décembre, N'Dré a annoncé qu'en raison d'irrégularités et de violences, le Conseil constitutionnel avait annulé les résultats dans sept régions, soit plus de 500.000 votes dans les bastions ouattaristes, et a déclaré Gbagbo vainqueur de l'élection avec 51 % des votes. Conformément à l'Accord politique de Ouagadougou de 2007, le représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la Côte d'Ivoire, Y. J. Choi, a alors certifié les résultats de la CEI déclarant Ouattara président.

L'ONU et de nombreuses missions nationales et internationales d'observation des élections ont déclaré le scrutin équitable et démocratique et ont reconnu Ouattara président dûment élu.

Après la décision du Conseil constitutionnel, le Premier ministre, Guillaume Soro, en poste depuis 2007, a présenté sa démission à la tête du gouvernement du président Gbagbo.

Le 3 décembre, Ouattara et Gbagbo ont prêté serment séparément et annoncé la formation de gouvernements séparés. Le président Ouattara a nommé Soro Premier ministre de son gouvernement. En fin d'année, le président Ouattara et l'ancien président Gbagbo étaient toujours dans une impasse. Le président Ouattara dirigeait son gouvernement depuis le Golf Hôtel, en état de siège des forces gbagbistes qui encerclaient l'hôtel. L'accès au président et à son gouvernement, notamment en termes de ravitaillement et d'apport de fournitures médicales, était extrêmement limité et devait se faire principalement par hélicoptère de l'ONU. L'ancien président Gbagbo quant à lui conservait le contrôle des ressources publiques, notamment la station de télévision nationale, les forces de sécurité et les finances.

Le pays a pris plusieurs mesures vers la réconciliation durant l'année. Le processus d'identification et d'inscription des électeurs, qui avait débuté en septembre 2008

et devait initialement durer 45 jours, a pris fin en juin 2009. Plus de 6,5 millions de personnes y ont pris part. Avec les données recueillies au cours de ce processus, la CEI a préparé un registre électoral provisoire, affiché pour une consultation nationale en novembre 2009. Le lendemain, les CEI locales ont commencé à s'occuper des contestations à ce registre. La période réservée à la contestation devait prendre fin un mois plus tard mais s'est prolongée jusqu'au mois d'août.

En septembre, les différents acteurs politiques ont convenu d'une liste électorale définitive de 5,7 millions d'électeurs, point culminant du processus d'identification et d'inscription des électeurs qui avait débuté en 2008.

Les dernières élections à l'Assemblée nationale, qui datent de l'an 2000, ont été entachées de violence et d'irrégularités et marquées par une très faible participation. En outre, les élections n'ont pas pu se tenir dans 26 circonscriptions du nord parce que les militants du RDR perturbaient les bureaux de vote, brûlaient les bulletins et menaçaient la sécurité des agents électoraux. À l'issue des élections législatives partielles de 2001, 223 des 225 sièges de l'Assemblée ont été pourvus.

Les femmes occupaient 19 des 225 sièges de la dernière Assemblée nationale élue, dont le mandat expirait fin 2005. Le premier vice-président de l'Assemblée était une femme. Parmi les 41 juges de la Cour suprême, quatre étaient des femmes. Henriette Dagri Diabaté occupait le deuxième poste le plus important du RDR, celui de secrétaire générale.

Section 4 Corruption et transparence au sein des pouvoirs publics

La loi prévoit des sanctions pénales dans les cas de corruption dans la fonction publique ; cependant, les pouvoirs publics ne l'appliquant pas dans les faits, la corruption est fréquente et s'exerce en toute impunité. Elle avait la plus grande incidence sur les procédures judiciaires, la passation des marchés, les questions douanières et fiscales, ainsi que sur le devoir des forces de sécurité de rendre des comptes (cf. également la section 1.e.).

En fin d'année, les 23 officiels de l'industrie du cacao et du café arrêtés en juin 2008 pour détournement de 100 milliards de francs CFA (200 millions dollars des États-Unis) restaient emprisonnés à la MACA en attente de leur procès. En septembre 2009, quatre d'entre eux ont officiellement déposé plainte contre l'État auprès de la cour de justice de la CEDEAO, au Nigeria, pour violation de leur droit à un procès équitable et de leurs libertés civiles. Les 23 prévenus ont comparu

devant le tribunal le 8 septembre, mais à la demande des avocats de la défense, le procès a été reporté au 16 novembre et n'avait pas repris en fin d'année.

Section 5 Attitude du gouvernement vis-à-vis des enquêtes internationales et non gouvernementales portant sur des violations présumées de droits de l'homme

Un certain nombre de groupes nationaux et internationaux de défense des droits de l'homme, dont la Ligue ivoirienne des droits de l'homme (LIDHO) et le Mouvement ivoirien des droits humains (MIDH) ont, dans l'ensemble, fonctionné sans aucune restriction des pouvoirs publics, menant des enquêtes et publiant leurs conclusions sur des affaires de droits de l'homme. Après le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre en revanche, les forces de sécurité ont entravé les efforts des responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme dans le cadre de leurs enquêtes sur certaines violations, notamment la découverte présumée de trois charniers.

Ainsi, en décembre, des forces fidèles à Gbagbo ont empêché plusieurs fois les enquêteurs de l'ONU de se rendre sur les sites d'un charnier présumé à Abidjan.

Au cours de l'année, l'ONUCI, la LIDHO, le MIDH, l'Action pour la protection des droits de l'homme et d'autres organisations indépendantes de défense des droits de l'homme ont recueilli des preuves et des témoignages, publié des rapports et des articles dans les quotidiens locaux indépendants et critiqué les forces gouvernementales de sécurité.

Parfois, les forces de sécurité des FAFN ont harcelé les groupes de défense des droits de l'homme et commis des abus à leur encontre. Ainsi, le 29 juin, des soldats des FAFN ont arrêté un représentant d'une ONG locale de défense des droits des enfants, l'Association nationale d'aide à l'enfance en danger (ANAED), parce qu'il avait aidé une jeune fille de 14 ans à porter plainte pour tentative de viol contre l'entre d'entre eux, connu sous le nom d'« IB », à Korhogo. Comme le certificat médical ne pouvait confirmer le viol, le commissaire de police, Keita Vassisri, a accusé le représentant de l'ANAED de fausses accusations et a menacé d'arrêter la jeune fille et ses parents s'il ne lui versaient pas 50.000 francs CFA (100 dollars des États-Unis) de dommages et intérêts. Les responsables des droits de l'homme ont dû intervenir auprès des officiels de Korhogo pour que le représentant de l'ANAED soit relâché.

La FESCI a continué de menacer et harceler les groupes de défense des droits de l'homme.

Aucune procédure n'a été entamée contre les auteurs de menaces et de harcèlement de membres d'organisations de défense des droits de l'homme lors des années précédentes.

Au cours de l'année, le gouvernement a régulièrement permis au Programme alimentaire mondial, au CICR et à d'autres organisations internationales de mener des opérations humanitaires. Onze agences onusiennes, dont l'Organisation internationale du travail et l'Organisation mondiale de la Santé ont conservé toute l'année une présence permanente et active dans le pays. Il n'y a eu aucun rapport signalant que le gouvernement dénigrait leur travail ou limitait leur accès à des zones jugées sensibles.

Section 6 Discrimination, abus sociétaux et traite des personnes

La loi interdit toute discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, le pays d'origine, le sexe ou la religion ; cependant, l'État n'a pas fait appliquer la loi dans les faits.

Condition de la femme

La loi interdit le viol et prévoit des peines de prison de cinq à vingt ans. Dans la pratique cependant, l'État n'a pas fait appliquer cette loi et le viol a constitué un problème important. La loi ne pénalise pas de façon explicite le viol conjugal. La quasi-totalité des plaintes visaient les auteurs de viol de mineurs. La réclusion criminelle à perpétuité peut s'appliquer aux cas de viols en bande si les violeurs ont des liens de parenté avec la victime ou exercent une certaine autorité sur elle ou si la victime a moins de 15 ans. Le tribunal d'Abidjan a entendu une moyenne de cinq cas de viol d'enfants par mois.

Les groupes de promotion de la condition féminine ont continué de protester contre l'indifférence des autorités envers les femmes victimes de violence, dont le viol. Vis-à-vis des femmes qui dénonçaient des actes de viol et de violence domestique, la police fermait souvent les yeux. De nombreuses victimes se laissaient souvent persuader par leurs parents et la police qu'il fallait chercher un règlement à l'amiable avec le violeur plutôt que de le poursuivre en justice, solution souvent privilégiée par les familles malgré les tentatives du ministère de la Famille et des Affaires sociales d'obtenir justice au nom des victimes de viol. Au 25 avril,

21 personnes avaient été officiellement condamnées pour viol, bien que l'accusation moins grave d'attentat à la pudeur ait souvent été utilisée pour accélérer la condamnation. Quoiqu'insignifiant au début, le nombre de condamnations a augmenté régulièrement au fur et à mesure que davantage de victimes ont dénoncé les viols et que les tribunaux ont pris le problème plus au sérieux.

Dans l'ouest du pays, on a encore signalé que des bandits de grand chemin inconnus commettaient des viols et d'autres agressions de nature sexuelle contre des femmes, en particulier sur la route qui relie Duékoué à Bangolo, Man à Biankouma, et Man à Toulepleu.

Le 7 janvier, douze individus armés non identifiés ont agressé un fermier et une femme sur la route qui relie Tahably-Glodé à Béléouin. Ils ont passé le fermier à tabac, violé la femme en bande et volé un téléphone portable et 120.000 francs CFA (240 dollars des États-Unis). Une enquête a été ouverte par la gendarmerie de Duékoué.

Le 30 juillet, des responsables des droits de l'homme à Duékoué ont signalé que quatre hommes de l'ethnie guéré avaient, la veille, violé en bande une Burkinabè de 47 ans, chez elle, à Guiglo. Les hommes étaient en train de lui voler ses biens lorsqu'elle s'est mise à hurler à l'aide. Un contingent de casques bleus à proximité est intervenu, a appréhendé trois des quatre agresseurs et les a remis à la police municipale.

La loi n'interdit pas précisément la violence familiale, qui est demeurée un problème grave et courant dans l'ensemble du pays. Toutefois, elle prévoit pour les agressions des peines allant de un à vingt ans de prison, en fonction de la gravité du délit. Cependant, les mesures de l'État pour contrecarrer la violence familiale sont demeurées minimales, en partie parce que les tribunaux et la police considéraient que ce problème devait être réglé en famille, à moins que la victime n'ait été grièvement blessée ou qu'elle ne dépose une plainte, ce qui, en l'occurrence, suffisait pour initier des poursuites pénales. Les parents de la victime eux-mêmes l'exhortaient souvent à retirer la plainte par peur de l'opprobre social.

Au cours de l'année, le ministère de la Famille et des Affaires sociales a continué de fournir une aide limitée aux victimes de violence familiale et de viol. Dans le cadre de ses services d'assistance, il a notamment fourni aux centres d'accueil administrés par l'État des ordinateurs, des imprimantes et d'autres équipements d'archivage et rendu visite à quelques victimes dans leurs foyers pour tenter de

réconcilier des couples en difficulté et soustraire du foyer les employés domestiques victimes de sévices sexuels.

Le Comité national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants (CNLV) ne disposait pas d'un abri ou d'un numéro d'appel gratuit pour protéger les femmes victimes de sévices ; ses membres donnaient leurs numéros de téléphones portables personnels durant les émissions de radio hebdomadaires. Le comité surveillait également les cas de maltraitance par des visites fréquentes dans les foyers. Les jeunes filles qui avaient peur d'être victimes de maltraitance, de MGF ou de mariage forcé pouvaient faire appel au comité. Le comité a souvent mis un terme aux sévices en menaçant de poursuites judiciaires les parents ou maris coupables.

L'État a continué à organiser des séminaires de sensibilisation sur la violence sexuelle à l'intention des personnels du judiciaire et des services de sécurité. Grâce à ces séminaires, certaines forces de sécurité auraient changé de comportement pour donner aux victimes plus d'intimité et les tribunaux ont commencé à enregistrer en privé le témoignage des mineurs victimes de viol. Les juges ont également fourni davantage de statistiques et de renseignements sur les cas de viol pour permettre au CNLV d'effectuer un suivi auprès des victimes.

D'autres cas de violence sociétale à l'encontre des femmes comprenaient les MGF, les décès pour cause de dot, le lévirat (le fait de contraindre une veuve à épouser le frère de son mari décédé) et le sororat (le fait de contraindre une femme à épouser le mari de sa sœur décédée).

La loi interdit le harcèlement sexuel et prévoit des peines allant de un à trois ans de prison et une amende de 360.000 à un million de francs CFA (720 à 2.000 dollars des États-Unis), mais l'État l'applique rarement, de sorte qu'il est courant et généralement accepté comme faisant partie de la culture.

Les couples et les individus ont le droit de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaitent avoir, de l'écart entre chacun d'eux et du moment de leur naissance, et de disposer des informations et des moyens de le faire sans discrimination, coercition, ni violence. Les femmes des zones urbaines pouvant se le permettre avaient accès à la contraception et à un suivi qualifié pendant l'accouchement, notamment des soins obstétricaux et postnatals. Selon le FNUAP, environ 13 % des femmes âgées de 15 à 49 ans utilisaient une méthode de contraception. En 2008, l'agence onusienne estimait le taux de mortalité maternelle à 470 décès pour

100.000 naissances vivantes. Les femmes enceintes recevant un diagnostic d'infection sexuellement transmissible, dont le VIH, étaient traitées.

Selon le rapport sur la stratégie de réduction de la pauvreté publié par le ministère du Plan et du Développement au mois de mai, 12 % des pauvres n'avaient pas accès à un centre de santé et 26 % n'avaient pas accès à un hôpital général où ils pouvaient obtenir des informations et des soins de santé de la part d'un personnel compétent. Les frais de transport et relatifs aux services constituaient un obstacle important pour certaines femmes qui souhaitaient avoir accès aux hôpitaux et aux centres de santé. Toujours selon ce rapport, 54 % des pauvres devaient se rendre à pied à un centre de santé et 14 % à un hôpital général. Qui plus est, des menaces de violence, réelles ou perçues, de la part de maris ou de membres de la famille ont aussi été un facteur empêchant certaines femmes d'avoir accès aux services de planification familiale offerts dans les centres de santé.

Un rapport conjoint de la LIDHO et du Comité international de secours publié au mois de mars 2009 note que les barrages routiers érigés par la police empêchaient parfois les femmes enceintes d'accoucher dans des centres de santé ; elles accouchaient donc chez elles, sans l'aide de personnel qualifié. Le rapport mentionne également que certains professionnels de centres de santé ont escroqué des femmes enceintes en prétendant fournir des services qui ne l'ont jamais été. Selon le Population Reference Bureau, environ 47 % des naissances étaient suivies par un personnel qualifié et le risque de décès maternel d'une femme ivoirienne était de un sur 44.

La loi interdit toute discrimination fondée sur le sexe ; cependant, les femmes sont victimes de discrimination économique dans l'accès à l'emploi et au crédit et lorsqu'elles veulent devenir propriétaires ou gérantes de commerce. Elles occupent un rôle subalterne dans la société. L'État encourage officiellement la pleine participation des femmes à la vie économique et sociale ; cependant, les employeurs du secteur formel opposent une résistance considérable à l'embauche des femmes, considérées comme étant moins fiables en raison de la possibilité de grossesse. En outre, certaines femmes éprouvent des difficultés pour obtenir des prêts parce qu'elles ne peuvent pas remplir les conditions d'emprunt établies par les banques, telles que la possession de titres de propriété foncière et la culture de rente lucrative.

Des ONG ont supervisé la création de coopératives économiques visant à donner accès aux femmes pauvres à de petits prêts accordés par l'État ou des établissements privés de microfinancement. Dans le secteur formel, les femmes

percevaient en général un salaire égal à celui des hommes ; toutefois, étant donné que le code fiscal ne reconnaît pas les femmes comme chefs de famille, elles doivent payer l'impôt sur le revenu à un taux plus élevé que les hommes. Des organisations de femmes ont continué de mener campagne pour obtenir une réforme fiscale qui permettrait aux femmes célibataires dont les enfants ont été reconnus par leurs pères de bénéficier d'une déduction d'impôts pour leur progéniture. La loi sur la succession était également discriminatoire envers les femmes.

Les organisations de défense des femmes ont continué à parrainer des campagnes contre le mariage forcé, le mariage des mineures, les pratiques relatives à la succession excluant les femmes et d'autres usages considérés comme néfastes pour les femmes et les filles. La polygynie, par exemple, est illégale, bien qu'elle demeure une pratique culturelle courante. Les organisations de femmes ont également mené une campagne contre certaines dispositions de la loi discriminatoires envers les femmes. La Coalition des femmes leaders de Côte d'Ivoire et le ministère de la Famille et des Affaires sociales ont poursuivi leurs efforts pour encourager les femmes à participer davantage aux prises de décisions politiques et à se présenter comme candidates aux élections législatives et municipales.

Les enfants

La citoyenneté dépend des parents : au moins un parent doit être citoyen pour qu'un enfant puisse être considéré comme étant Ivoirien de naissance. La loi accorde aux parents un délai de trois mois pour déclarer la naissance de leur enfant à l'état civil moyennant un droit d'environ 500 francs CFA (1 dollars des États-Unis). L'État enregistre toutes les naissances, à condition toutefois que les parents fournissent des pièces délivrées par une clinique ou un hôpital attestant de la naissance ; les personnes dépourvues des pièces nécessaires n'ont pas pu procéder à la déclaration. L'État ne refuse pas de services publics, comme l'éducation ou les soins de santé, aux enfants sans papiers, mais certaines écoles ont exigé que les parents présentent les pièces d'identité de leurs enfants en vue de leur inscription.

L'éducation primaire, bien que gratuite, n'était pas obligatoire et se terminait généralement à l'âge de 13 ans. En principe, les élèves ne devaient pas prendre en charge l'achat des manuels ou les frais de scolarité ; cependant, certains d'entre eux ont dû le faire ou louaient des livres dans les librairies de rue puisque l'État ne payait pas les frais de scolarité et les livres pour chaque étudiant. Les élèves qui échouaient à l'examen d'entrée en sixième ne pouvaient pas bénéficier de

l'éducation secondaire gratuite et beaucoup de familles ne pouvaient pas se permettre les frais de scolarité.

La préférence des parents pour une scolarisation des garçons plutôt que des filles persistait, surtout en milieu rural.

Les enseignants exigeaient parfois des écoliers des faveurs sexuelles en contrepartie d'argent ou de bonnes notes. Le viol au sens de la loi ou la tentative de viol d'un enfant âgé de moins de 16 ans est passible d'une peine d'un an à trois ans de prison et d'une amende de 100.000 à un million de francs CFA (200 à 2.000 dollars des États-Unis).

Des enfants ont été victimes de violences et d'abus physiques et sexuels. Ceux qui ont été accusés de sorcellerie ont été confiés à des religieux qui ont parfois eu recours à la violence pour les exorciser. Bien que les ministères de la Famille, du Travail et de la Justice œuvrent pour lutter contre le mauvais traitement des enfants, leurs efforts ont été entravés par un manque de coordination entre eux et des ressources inadéquates.

Le 23 janvier, à Daloa, trois hommes ont violé une jeune fille de 15 ans qui avait été attirée par l'un d'eux dans un endroit sombre où les attendaient ses deux complices, et lui ont volé son téléphone portable. Le lendemain, un autre homme lui a proposé de l'aider à récupérer son téléphone. Elle l'a suivi et a de nouveau été violée par les trois hommes. La victime, ayant reçu des soins par le biais du CICR, a tenté, avec sa mère, de déposer plainte, mais elles ont dû abandonner, n'ayant pu, d'après le CICR, obtenir de rendez-vous avec le commissaire de police ce jour-là. Aucune enquête n'a été menée.

Le 29 mars, la police de Duékoué, a arrêté deux hommes soupçonnés de viol et les ont transférés au tribunal de Daloa pour y être jugés. Le premier, enseignant dans une école privée, était accusé d'avoir violé un élève de neuf ans à plusieurs reprises à qui il donnait des cours privés. Le second, quant à lui, était accusé d'avoir violé un élève de quinze ans à Duékoué.

Le 9 avril, le tribunal de Daloa a condamné un homme à cinq ans de prison et une amende de 100.000 francs CFA (200 dollars des États-Unis) pour le viol d'une fillette de quatre ans, à Vavoua, en février 2009.

Le 24 août, des responsables des droits de l'homme de Daloa ont signalé qu'un homme de 27 ans qui avait violé une jeune fille de 13 ans à Duékoué le 31 juillet avait reçu les mêmes peines pour « attentat violent à la pudeur ».

Les MGF représentent un problème grave. La loi interdit explicitement les MGF et prévoit, à l'endroit des personnes se livrant à cette pratique, des peines pouvant aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et des amendes de 360.000 à deux millions de francs CFA (720 à 4.000 dollars des États-Unis). Les responsables de santé s'exposent à une double peine. La pratique des MGF était plus courante parmi les populations rurales du nord et de l'ouest et, dans une moindre mesure, dans le centre et le sud. Les MGF étaient généralement pratiquées avant ou à l'âge de la puberté comme un rite de passage. Des ONG locales ont continué de mener des programmes de sensibilisation pour prévenir les MGF et ont œuvré pour persuader les praticiens de MGF de mettre fin à cette pratique. Contrairement aux années précédentes, les autorités ont procédé à des arrestations de praticiens, mais ceux-ci étaient rarement inculpés.

Ainsi, le 13 juin, la police de Duékoué et les représentants du CICR ont interrompu une cérémonie de MGF dans le quartier de Kokoman à Duékoué. Une fillette de six ans qui venait d'être mutilée a été transférée d'urgence à l'hôpital pour être traitée. Le police a arrêté la mère de la fillette et trois autres femmes, mais en fin d'année, aucune autre mesure n'avait été prise contre les responsables.

La loi interdit le mariage des hommes de moins de 20 ans et des femmes de moins de 18 ans sans consentement parental. Elle pénalise spécifiquement quiconque oblige un mineur de moins de 18 ans à contracter une union matrimoniale religieuse ou coutumière. Cependant, dans les milieux conservateurs, notamment ceux du nord, des mariages traditionnels sont couramment organisés, les mariées étant parfois des fillettes âgées de 14 ans à peine.

Les enfants se sont prostitués pour survivre, sans intervention de tiers, mais l'ampleur de ce problème est inconnue. Aux termes de la loi, il est illégal d'utiliser, de recruter ou d'offrir des enfants à des fins de prostitution ou pour des films, des photos ou des événements pornographiques. Les contrevenants s'exposent à des peines allant d'un mois à deux ans de prison et à des amendes de 30.000 à 300.000 francs CFA (60 à 600 dollars des États-Unis). Le viol, au sens de la loi, d'un mineur est passible d'un à trois ans de prison et d'une amende de 360.000 à un million de francs CFA (720 à 2.000 dollars des États-Unis).

Des milliers d'enfants vivaient dans les rues. Les ONG se consacrant à aider les enfants sans abri avaient elles-mêmes du mal à estimer l'ampleur du problème et à déterminer si ces enfants avaient accès ou non aux services publics.

Le pays n'est pas partie à la Convention de la Haye de 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. Pour obtenir de plus amples informations sur les enlèvements parentaux internationaux d'enfants, veuillez vous référer au rapport annuel du Département d'État sur la conformité sur http://travel.state.gov/abduction/resources/congressreport/congressreport_4308.html.

Antisémitisme

La communauté juive en Côte d'Ivoire comptait moins de cent fidèles et aucun acte antisémite n'a été signalé.

Traite des personnes

Pour obtenir de plus amples informations sur la traite des personnes, veuillez vous référer au Rapport annuel du Département d'État (*Trafficking in Persons Report*) sur www.state.gov/g/tip.

Personnes handicapées

La loi exige du gouvernement qu'il assure l'éducation et la formation de personnes vivant avec un handicap physique, mental, visuel, auditif et moteur cérébral, qu'il les embauche ou les aide à trouver un emploi, qu'il conçoive des résidences et des installations avec accès pour fauteuils roulants, et qu'il adapte machines, outils et lieux de travail pour que les personnes handicapées puissent y accéder et s'en servir. Cependant, les installations accessibles par fauteuil roulant étaient rares et il y avait peu de programmes de formation et d'assistance à l'emploi pour les personnes handicapées. La loi interdit également les actes de violence contre les personnes handicapées et l'abandon de telles personnes ; cependant, il n'y a eu, au cours de l'année, aucune indication que l'État faisait appliquer ces lois.

Durant l'année, il n'a pas été signalé que des handicapés faisaient précisément l'objet de sévices, mais ils faisaient cependant face à une grave discrimination en matière d'emploi et d'éducation. En 2009, l'État a créé 300 emplois dans la fonction publique pour les personnes handicapées, pour atteindre un nombre total

de 800, mais pas un de plus depuis, et dans la pratique, les fonctionnaires refusaient parfois d'embaucher des personnes handicapées.

L'État accordait un appui financier aux écoles spécialisées et aux associations et coopératives d'artisans pour personnes handicapées, mais nombre de handicapés physiques mendiaient dans les rues des villes et dans les zones commerçantes parce qu'ils n'avaient pas d'autres débouchés économiques. Les handicapés mentaux étaient souvent des sans-abris.

Le ministère de la Famille et des Affaires sociales et la Fédération des handicapés de Côte d'Ivoire étaient responsables de la protection des droits des personnes handicapées.

Minorités nationales/raciales/ethniques

La population du pays était diverse sur le plan ethnique et les groupes ethniques pratiquaient parfois une discrimination sociétale fondée sur l'appartenance à une ethnie. Au moins un quart de la population était composé d'étrangers. Des lois obsolètes ou inadaptées en matière de propriété foncière ont donné lieu à des conflits marqués par des motivations ethniques et xénophobes. Des affrontements, généralement à propos de propriété foncière, ont été signalés entre les populations autochtones et d'autres groupes.

La police maltraitait et harcelait régulièrement les résidents africains qui n'étaient pas citoyens ivoiriens et parfois les commerçants libanais. Le harcèlement de la part d'officiels publics illustrait l'idée reçue selon laquelle les étrangers étaient responsables de la haute criminalité et des cas de falsification de cartes d'identité. Dans l'ensemble, le harcèlement des habitants du nord, qui a connu une nette hausse après la rébellion de 2002, a, par rapport à l'année précédente, continué de diminuer. Toutefois, il a connu une recrudescence en décembre 2009 quand les commissions électorales indépendantes locales se sont mises à s'occuper des contestations à la liste électorale provisoire. À la suite de dénonciations faites par des personnes loyales envers le gouvernement, le CeCOS a arrêté des centaines d'habitants du nord et de personnes soupçonnées d'être des immigrants vivant dans le sud et l'ouest, affirmant que les suspects utilisaient de fausses pièces d'identité pour se faire inscrire sur les listes électorales provisoires.

Au cours de la période précédant le second tour de l'élection du 28 novembre, les forces de sécurité ont systématiquement visé et harcelé les individus portant des noms typiques du nord. Ainsi, le 13 novembre, des gendarmes ont arrêté un

marchand à l'entrée nord de la ville de Yamoussoukro et l'ont menacé d'emprisonnement s'il ne leur fournissait pas les papiers d'identité originaux de son père. Il a été relâché au cours de la journée après avoir payé aux gendarmes la somme de 50.000 francs CFA (100 dollars des États-Unis). Le procureur de la République de Toumodi, répondant aux questions des responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme, a indiqué que la procédure était légale et a refusé d'ouvrir une enquête sur l'affaire.

Après le second tour de l'élection, les forces de sécurité fidèles à l'ancien président Gbagbo ont poursuivi leur usage de cette pratique visant à cibler les personnes portant des noms typiques du nord du pays.

Dans l'ouest et le sud-ouest, les tensions entre ethnies ont continué de tourner en affrontements violents, notamment à Duékoué et Bangolo, entre la population autochtone et des étrangers, notamment des cultivateurs burkinabés.

Plusieurs incidents violents de nature ethnique se sont soldés par des pertes de vies humaines et des blessures.

Les 5 et 6 février, des Abbeys ivoiriens et des Lobis burkinabés se sont affrontés dans le village de M'bérié. L'incident a été déclenché par le meurtre d'un jeune Abbey, supposément par un Lobi qui courait toujours. De jeunes Abbeys ont alors tué quatre Lobis et détruit plusieurs maisons et propriétés. L'affrontement a entraîné le déplacement de 350 Lobis d'Agboville, de Séguié, de Boguié et de Rubino, et nombre d'entre eux sont repartis au Burkina Faso. Fin février, seules 27 PDIP dont 17 enfants étaient encore à Rubino et recevaient une aide humanitaire de la part d'agences onusiennes et du CICR après l'intervention des responsables de l'ONUCI en matière de droits de l'homme à Abidjan.

Le 6 avril, des villageois d'Oulai Taibly et de Doké se sont violemment affrontés pour un lopin de terre revendiqué par le village de Doké. Les agents des forces de l'ordre sont parvenus à rétablir le calme, mais deux personnes ont été grièvement blessées par balle.

Le 8 juin, cinq hommes armés de machettes ont violé une jeune femme de 18 ans sur le chemin qui menait de sa ferme à Tahiraguhé à son domicile, avant de s'enfuir avec cinq poulets qu'ils lui avaient dérobés. Le motif supposé du viol de la jeune femme, de l'ethnie Baoulé, était un différend terrien entre les Baoulé et les Bété. Le père de la victime a soumis l'affaire à l'attention du sous-préfet de Daloa qui a négocié un accord à l'amiable dans le cadre duquel le chef de la communauté

Bété s'excusait du comportement des violeurs auprès du père de la victime. Le sous-préfet a ensuite demandé au père de retirer sa plainte, déposée à la gendarmerie de Daloa. Les responsables des droits de l'homme ont référé l'affaire au sous-préfet de Daloa et à la gendarmerie locale. En août, la jeune femme, sur le conseil d'une ONG locale, a déposé une nouvelle plainte auprès du procureur de la République de Daloa, mais l'enquête a été remise jusqu'après les élections par celui-ci et le sous-préfet pour « préserver la cohésion sociale ». En fin d'année, aucune enquête n'avait été ouverte.

Le 21 juin, trois individus armés non identifiés ont fait une descente dans le village de Gonié-Taouaké, ouvrant le feu sur la population en grande majorité malienne et tirant sur deux hommes à bout portant. L'un d'eux a été tué et l'autre a subi de graves blessures aux jambes. Cette agression constituait une mesure de représailles pour l'attaque du 18 mai contre la population principalement burkinabé de Kouassigno en relation au différend terrien qui persistait entre les communautés burkinabé et malienne dans la forêt du Mont Péko. En fin d'année, il n'y avait pas eu d'inculpation dans le cadre de cette affaire.

En 2008, l'État a promulgué une nouvelle loi faisant de la xénophobie, du racisme et du tribalisme des formes d'intolérance passibles de cinq à dix ans de prison. Cette loi n'a donné suite à aucune inculpation au cours de l'année.

Abus sociétaux, discriminations et actes de violence basés sur l'orientation ou l'identité sexuelles

La stigmatisation par la société de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) était très importante et l'État n'a pris aucune mesure pour s'y opposer pendant l'année. Il n'y avait que peu d'organisations LGBT dans le pays. Arc en Ciel, principale ONG représentant cette communauté, a fonctionné librement, mais l'État lui a imposé de modifier ses statuts afin d'inclure des non LGBT pour les approuver officiellement.

Il n'y a pas eu de discrimination officielle basée sur l'orientation sexuelle en matière d'emploi, de logement, d'apatridie ou d'accès à l'éducation ou aux soins de santé. Cependant, des homosexuels ont été battus, jetés en prison, insultés, humiliés et victimes d'extorsion par la police, des gendarmes et des membres des forces armées.

Autres violences sociétales ou discriminations

La loi ne garantit pas la protection des personnes vivant avec le VIH-sida contre la discrimination sociétale et autre. La stigmatisation sociétale à l'encontre des personnes vivant avec le VIH-sida était répandue.

Incitations à la discrimination

Après le second tour de l'élection présidentielle du 28 novembre, Gbagbo a été critiqué par les Nations Unies et les organisations internationales pour avoir utilisé les médias publics pour inciter à la violence politique et encourager les tensions ethniques. Les quotidiens gbagbistes, comme *Notre Voie* et *Le Temps*, ont également encouragé la violence ethnique et raciste, surtout contre les Burkinabés et d'autres ressortissants étrangers vivant sur le territoire ivoirien.

Section 7 Droits des travailleurs

a. Droit d'association

La loi permet à tous les citoyens, sauf aux membres de la police et des forces armées, de former des syndicats ou d'y adhérer et les travailleurs ont, en pratique, exercé ces droits, malgré certaines restrictions.

La population active comptait 6.006.190 de personnes, dont 61,3 % dans le secteur de l'agriculture, 10,1 % dans la fonction publique et 28,6 % dans le secteur privé. Seul un faible pourcentage de la population active était syndiqué et la plupart des travailleurs étaient employés dans le secteur informel, y compris les petites exploitations agricoles, les petits éventaires au bord des routes ou des rues et les ateliers en milieu urbain. En revanche, les grandes exploitations agricoles industrialisées ainsi que quelques corps de métiers étaient syndicalisés et il y existait un syndicat des travailleurs agricoles. Des 15 % de travailleurs que compte le secteur formel, environ 60 % étaient syndiqués.

La loi permet aux syndicats du secteur formel, qui compte environ 1,7 millions de travailleurs, soit 28,6 % de la population ouvrière, de mener leurs activités sans ingérence et l'État a, en pratique, protégé ce droit, avec certaines exceptions.

La loi accorde le droit de grève et les travailleurs ont généralement exercé ce droit dans les secteurs privé comme public. La loi exige cependant une longue série de négociations et un préavis de six jours pour toute grève, ce qui rend les grèves légales difficiles à organiser et à maintenir. Par ailleurs, le président a des pouvoirs importants lui permettant de réquisitionner les grévistes par décret et d'exiger un

arbitrage en cas de grèves dans les services importants, qui ne sont cependant pas définis par le code du travail.

Le 12 avril, une grande grève des transports a été organisée en raison d'une augmentation des prix du carburant. Après quatre jours, l'État a accepté de baisser le prix du diesel, revenant aux tarifs précédant l'augmentation, entrée en vigueur le 1er avril.

Le 10 août, les douaniers affiliés au Syndicat pour la défense des droits des douaniers (SYDD) ont protesté contre le retard de paiement des bonus trimestriels. À la suite des négociations, les exigences du syndicat ont été satisfaites.

En novembre et décembre 2009, l'Union nationale des enseignants du secondaire de Côte d'Ivoire a fait grève pour demander une augmentation de salaire. À la suite de discussions avec la première dame, le syndicat a accepté de mettre fin à la grève, ses revendications ayant été partiellement satisfaites avec l'obtention de la moitié de l'augmentation souhaitée.

En décembre 2009, la grève lancée par un collectif de syndicats des employés des municipalités a conduit à l'arrestation de 47 fonctionnaires, dont 41 ont été condamnés par la suite à des peines de deux mois de prison avec sursis. Le collectif a interrompu la grève après avoir signé un accord avec l'État, qui s'engageait à payer une partie des arriérés dus aux municipalités et à accélérer la révision des textes de loi concernant le transfert des charges aux municipalités. Un comité de suivi des questions en suspens a été mis en place par le syndicat. En fin d'année, aucun nouveau développement n'était à signaler.

Sauf en cas d'accords syndicaux réciproques, les étrangers doivent obtenir le statut de résident, dont la procédure d'obtention dure trois ans, avant de pouvoir prétendre à l'exercice de fonctions syndicales.

b. Droit d'organisation et de négociation collective

La loi prévoit les négociations collectives et accorde à tous les citoyens, sauf aux membres de la police et des forces armées, le droit de mener des négociations collectives. Des conventions collectives étaient en vigueur dans de nombreuses grandes entreprises commerciales et dans divers secteurs de la fonction publique. Le nombre de conventions collectives signées au cours de l'année n'était pas connu.

La loi n'interdit pas la discrimination antisyndicale par les employeurs ou d'autres entités envers les membres de syndicats ou les responsables syndicaux. Cependant, le ministère du Travail n'a rapporté aucun cas de plaintes pour discrimination antisyndicale et ingérence des employeurs dans les activités syndicales durant l'année. En outre, aucun rapport n'a signalé que des travailleurs licenciés pour avoir mené des activités syndicales n'avaient pas été rétablis dans leurs fonctions. Aux termes de la loi sur le travail, en effet, il est interdit de licencier des travailleurs parce qu'ils participent aux activités syndicales, et cette loi a été appliquée.

Il n'existe pas de zone franche d'exportation.

c. Interdiction du travail forcé ou obligatoire

La loi interdit le travail forcé ou obligatoire, y compris celui des enfants. Si l'État s'est efforcé de faire appliquer ces dispositions durant l'année, de telles pratiques ont toutefois eu lieu.

Il a été constaté que le travail forcé se pratiquait dans les secteurs informels qui n'étaient pas régis par les lois du travail en vigueur. Par conséquent, les domestiques, la plupart des ouvriers agricoles non industriels et les personnes travaillant dans les magasins et restaurants de rue n'étaient pas couverts par les mécanismes formels de protection sociale. Des adultes ont travaillé sous la contrainte dans des entreprises de production agricole de petite ou de grande taille. Certains rapports ont signalé que cela a été également le cas dans le secteur de la production du caoutchouc, principalement sous la forme de longs horaires et de bas salaires pour des personnes vivant dans des conditions de servitude effective.

Il y a eu travail forcé des enfants (cf. section 7.d.).

Veuillez également vous référer au Rapport annuel sur la traite des personnes du Département d'État (*Trafficking in Persons Report*) sur www.state.gov/g/tip.

d. Interdiction du travail des enfants et âge minimum d'admission à l'emploi

Des lois contre le travail forcé et l'exploitation des enfants sur les lieux de travail existent ; cependant, le travail des enfants a continué de poser problème, surtout dans les plantations de cacao et de café et les mines d'or. Dans la plupart des cas, l'âge minimum d'accès à l'emploi est de 14 ans ; cependant, le ministère de la

Fonction publique, de l'Emploi et de la Réforme administrative n'a fait appliquer cette disposition dans la pratique que dans la fonction publique et dans les grandes sociétés multinationales. Les enfants n'étaient pas autorisés à travailler entre 19 heures et 6 heures du matin. Ils travaillaient souvent dans des exploitations familiales et comme vendeurs, cireurs de chaussures, coursiers, aides domestiques, serveurs dans les restaurants de rue, et surveillants et laveurs de voitures. Certaines fillettes commençaient dès l'âge de neuf ans à travailler comme domestiques, souvent à l'intérieur de leur cercle familial élargi.

Les enfants ont continué de travailler dans des conditions dangereuses dans des plantations de cacao. Une enquête publiée en septembre 2009 par l'université de Tulane a constaté que 24,1 % des enfants âgés de 5 à 17 ans et vivant dans les régions productrices de cacao avaient travaillé dans une plantation au cours des 12 mois précédents, et qu'un certain nombre d'enfants avaient connu des conditions de travail dangereuses, ou y avaient été exposés, dont l'utilisation d'outils (93,9 %) et le transport de charges lourdes (79,8 %). Par ailleurs, 50,6 % des enfants travaillant dans les plantations de cacao ont déclaré avoir été blessés pendant leur travail dans le domaine agricole. Alors qu'un faible pourcentage d'enfants travaillant dans les plantations de cacao n'avait aucun lien de parenté avec les exploitants, la majorité travaillait dans des exploitations familiales ou avec leurs parents.

Le 3 juin, l'État a créé le Service autonome de lutte contre le travail des enfants, qui s'est réuni pour la première fois le 10 août. En juillet 2009, il avait lancé un nouveau programme portant sur le travail des enfants dans les régions productrices de cacao, axé sur la réduction de la pauvreté et donc du travail des enfants en assurant que chaque village dispose d'une école primaire, d'une clinique et d'activités génératrices de revenus venant compléter ceux qui proviennent du cacao. Ce programme sensibilisait également les parents à l'importance de la scolarisation des enfants, aux dangers liés au travail des enfants et à la nécessité de mettre fin à la participation des enfants aux tâches dangereuses. En 2009, l'État a commencé la mise en œuvre de ce programme dans 10 villages et en a choisi 21 autres pour y participer, mais en fin d'année, il ne l'avait mis en œuvre dans aucun des nouveaux villages sélectionnés.

Le ministère du Travail était responsable de l'application des lois concernant le travail des enfants et avait fait des progrès au cours de l'année pour se pencher sur les pires formes de travail des enfants. Bien que l'application des lois sur le travail des enfants ait continué de subir des contraintes financières et autres, certains

signes indiquaient que les efforts de l'État et ceux de ses partenaires internationaux avaient contribué à réduire le nombre de cas de pires formes de travail des enfants.

Le ministère du Travail et le groupe de travail du Premier ministre chargé du travail des enfants ont soutenu et collaboré avec des ONG et des partenaires internationaux pour combattre les pires formes de travail des enfants. Le groupe de travail a poursuivi la mise en œuvre d'un plan national d'action de lutte contre la traite et le travail des enfants. Neuf ministères ont participé à cette initiative. Le ministère de la Famille et des Affaires sociales, en partenariat avec plusieurs ONG internationales, a mené des campagnes de sensibilisation à l'intention des enfants à risque et des régions agricoles qui emploient des enfants.

Pour sensibiliser les familles agricoles au travail des enfants, des ONG ont, au cours de l'année, poursuivi leurs campagnes axées sur la liste des pires formes de travail des enfants, qui sont interdites par l'État. L'Association des cabinets de placement des employés de maison de Côte d'Ivoire a œuvré pour empêcher l'exploitation des enfants dans les tâches domestiques. D'autres ONG ont mené campagne contre la traite, le travail et les abus sexuels des enfants.

Pour obtenir de plus amples informations sur la traite des enfants, veuillez vous référer au Rapport annuel sur la traite des personnes du Département d'État (*Trafficking in Persons Report*) sur www.state.gov/g/tip.

e. Conditions de travail acceptables

Les salaires minimum variaient en fonction des catégories professionnelles. Le plus bas était fixé, dans le secteur industriel, à 36.607 francs CFA (73 dollars des États-Unis) par mois et ne permettait pas à un travailleur et à sa famille de bénéficier d'un niveau de vie adéquat. Les ouvriers du bâtiment recevaient un salaire minimum légèrement plus élevé. L'État ne faisait appliquer les salaires minimum que pour les fonctionnaires salariés ou les employés inscrits à la Sécurité sociale.

Les fédérations syndicales ont tenté de lutter pour un traitement juste des travailleurs, conformément à la loi, dans les cas où les sociétés ne respectaient pas les normes en matière de salaire minimum ou pratiquaient la discrimination entre certaines catégories de travailleurs, entre nationaux et étrangers, par exemple.

L'État n'a pris aucune mesure pour corriger les grands écarts de salaire entre les employés expatriés non africains et leurs collègues africains qui travaillaient pour le même employeur.

La semaine de travail normale était légalement fixée à 40 heures. Bien que la loi exige le paiement d'heures supplémentaires pour tout travail additionnel et une période de repos d'au moins 24 heures par semaine, ces dispositions n'ont pas été appliquées activement par l'État. La loi n'interdit pas les heures supplémentaires obligatoires.

La loi prévoit certaines normes en matière d'hygiène et de sécurité dans le secteur formel ; cependant, dans le vaste secteur informel, l'État a fait appliquer ces normes de façon irrégulière, voire pas du tout. Les inspecteurs du travail acceptaient régulièrement des pots-de-vin. Les travailleurs avaient le droit de se soustraire à des conditions de travail dangereuses sans pour autant compromettre leur emploi, en ayant recours au mécanisme d'inspection du ministère du Travail pour documenter des conditions de travail dangereuses. Cependant, dans la pratique, les travailleurs des secteurs formel comme informel ne pouvaient pas s'absenter de leur travail sans risquer le licenciement.

Plusieurs millions de travailleurs étrangers, venant surtout des pays voisins, étaient généralement employés dans le secteur informel où les lois du travail ne sont pas appliquées. Ni les travailleurs migrants étrangers, ni les travailleurs ivoiriens travaillant dans le secteur informel ne bénéficiaient des lois du travail actuellement en vigueur.